



PREFECTURE DE L'YONNE

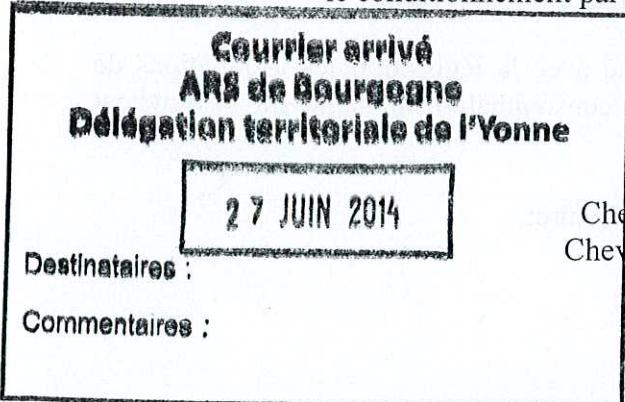
ARRETE PREFCTORAL N°PREF-DCPP-SEE-2014-0208

DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE :

- Les travaux de dérivation des eaux
- L'instauration des périmètres de protection autour du captage de l'Isle (Lieu-dit « Le port de Beaujeu ») sur la commune de VILLEPERROT

AUTORISANT :

- le Syndicat mixte des eaux des sources de Salles à prélever et à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution et le conditionnement par un réseau public ou privé



Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

VU l'arrêté préfectoral n°DDEA-SEPP-2009-0081 du 24 juillet 2009 fixant le quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole ;

VU la délibération du Syndicat mixte des eaux des sources de Salles, en date du 20 mars 2009 sollicitant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection du captage de l'Isle sur la commune de Villeperrot ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 22 février 2009 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2013 au 8 janvier 2014 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 février 2014 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Yonne en date du 15 mai 2014 ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat mixte des eaux des sources de Salles énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur le Syndicat mixte des eaux des Sources de Salles;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture;

A R R E T E

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat mixte des eaux des sources de Salles :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de l'Isle, situé au lieu-dit le « port de Beaujeu », sur la commune de VILLEPERROT ;
- La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le Syndicat mixte des eaux des sources de Salles est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de l'Isle situé au lieudit « le port de Beaujeu », commune de VILLEPERROT dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DU CAPTAGE

Les coordonnées topographiques Lambert II du forage sont :
X = 665,830, Y = 2 364,070 et Z = 64.

Le code BSS du forage est le suivant : 295-8X-0815.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 100 m³/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 2 000 m³/h,
- débit de prélèvement maximum annuel de 550 000 m³.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par les dispositions du présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du Syndicat mixte des eaux des sources des Salles.

ARTICLE 6 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 6.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE, RAPPROCHEE ET ELOIGNEE

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'Agence régionale de Santé en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures devront être prises pour que le Syndicat mixte des eaux des sources des Salles et l'Agence Régionale de Santé soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6.2 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées suivantes de la commune de VILLEPERROT et a pour superficie 4 312 m² : A 7, ZM 131, ZM 133 (pour partie).

L'état parcellaire en périmètre de protection immédiate figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété du Syndicat mixte des eaux des sources des Salles ou faire l'objet d'une convention de gestion si ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

ARTICLE 6.3 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée a une superficie de 4 094 740 m².

L'état parcellaire en périmètre de protection rapprochée figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 6.4 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Des prescriptions relatives aux terrains concernés sont mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des prescriptions afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DES RESERVOIRS D'EAU

Le Syndicat mixte des eaux des Sources des Salles alimente les communes suivantes :

- réseau PONT sur YONNE : Pont/Yonne bourg, Saint-Martin-du-Tertre (partie basse), Villeperrot, Villenavotte ;
- réseau COURTOIS : Courtois, Nailly, Saint-Martin-du-Tertre (partie haute), hameaux de Pont sur Yonne.

Les deux réseaux sont interconnectés. Une partie de Courtois est alimentée par les deux réseaux.

Le Syndicat dispose de trois captages (captages de la source des Salles, pompage de Courtois et captage de l'Isle).

Le captage de l'Isle alimente le réservoir de Hurlevent (2 x 500 m³) et le réservoir des Glaciers (2 x 500 m³ + 100 m³), également alimenté par le forage de Courtois.

Les réservoirs alimentent l'ensemble du réseau. Chaque village est équipé d'un réservoir secondaire.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le Syndicat mixte des eaux des Sources des Salles est autorisé à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de l'Isle dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications.

ARTICLE 9 : PROTECTION PARTICULIERE DES OUVRAGES

Le forage et les ouvrages du captage sont protégés par un bâtiment maçonneré. L'accès au puits est protégé par un tampon cadenassé ; un capteur relié à une alarme est installé au niveau du capot. Le local est fermé à clé et protégé par un dispositif anti-intrusion.

Sur l'ensemble du réseau de distribution, les captages et les locaux de pompage et de traitement ainsi que les réservoirs, sont protégés par un dispositif anti-intrusion et reliés à un système de télé-surveillance.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau issue du captage de l'Isle est traitée par chloration après pompage, par chlore gazeux.

ARTICLE 11 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau de la tête du forage et en sortie du réservoir.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 12 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'ARS dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage de l'Isle doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

ARTICLE 13 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du forage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 16 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement du syndicat dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 17 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié **sans délai** aux propriétaires ou ayants droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et aux exploitants concernés par les dispositions prévues dans le périmètre de protection éloignée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du Syndicat mixte des eaux des sources de Salles.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 18 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 19 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication ;
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- en ce qui concerne l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement (art-L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13) :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de l'Yonne d'un recours gracieux,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut alors être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la date du rejet implicite ou à compter de la date de réponse explicite de l'administration.

ARTICLE 20 : MESURES EXECUTOIRES

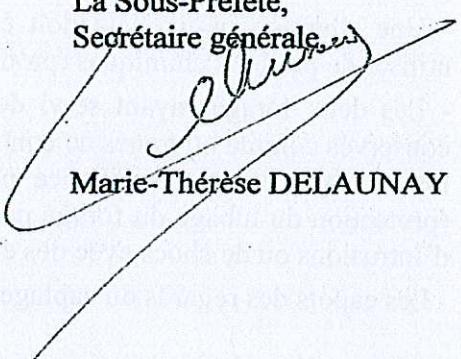
La secrétaire générale de la préfecture, le président du syndicat mixte des eaux des sources de Salles, les maires des communes de VILLEPPEROT, PONT SUR YONNE, SAINT SEROTIN et NAILLY, le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Général de l'Yonne,
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

16 JUIN 2014

Auxerre, le

Pour le Préfet
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale


Marie-Thérèse DELAUNAY

Liste des annexes :

- annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- annexe III : servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée
- annexe IV : occupation du sol en périmètres de protection
- annexe V : cartographie des périmètres de protection sur fond de carte IGN 1/25000
- annexe VI : plans et documents parcellaires (périmètres de protection immédiate et rapprochée)

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Ce périmètre est parfaitement clos (parcelles clôturées et portail cadenassé en bon état).

A l'intérieur de ce périmètre, ne sont autorisées que les activités en relation directe avec l'exploitation du captage.

- L'état de la clôture doit être vérifié régulièrement ainsi que la fermeture du portail.
- Au moins 1 panneau d'information est posé portant l'inscription « captage pour l'alimentation en eau potable publique : défense d'entrer ».
- Toute activité à l'intérieur du périmètre de protection immédiate est interdite à l'exception de celle liée à la gestion et à l'entretien des ouvrages ; celle-ci ne peut être effectuée que par le personnel autorisé par le bénéficiaire de la DUP.
- Aucun véhicule ne peut être parqué et tout véhicule de chantier circulant ne doit pas présenter de défauts et de fuites.
- Une attention particulière doit être portée à l'entretien de la végétation qui ne doit pas utiliser de produits chimiques (produits phytosanitaires entre autres).
- Les deux forages ayant servi de piézomètres et situés à l'intérieur du PPI peuvent être conservés comme ouvrages de contrôle piézométrique voir pour la qualité de l'eau. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance particulière et être protégés de tous risques d'intrusions (protection du tubage du forage par un tubage hors sol ou une buse béton afin de le protéger d'intrusions ou de chocs avec des engins de chantier).
- Les capots des regards du captage et des forages doivent être fermés et verrouillés.

Tous autres installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols sont interdits.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

- Mesures générales :

L'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur en lien avec la préservation de la ressource doit être strictement appliquée (pas de possibilité de dérogation).

Les terrains à vocation naturelle (bois, parcelle agricole, friches, etc.) ne doivent pas changer de destination.

Interdictions :

Sont interdits sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée :

- o L'ouverture de carrières ou d'excavations,
- o L'installation de terrains de camping,
- o La création et l'extension de cimetières,
- o La création d'étangs et de bassins, y compris ceux pour l'irrigation,
- o La création de nouveaux points de prélèvements d'eau superficielle et souterraine,
- o Le rejet d'eaux usées non traitées,
- o Les dépôts d'ordures ménagères, les centres de stockage de déchets y compris pour les déchets inertes,
- o La création de nouveaux dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement, en particulier :
 - Les dépôts d'engrais, de pesticides ou de produits chimiques,
 - Les dépôts de substances organiques fermentescibles destinées à la fertilisation des sols,
 - La création de stockages d'hydrocarbures d'usage privé ou ouvert au public (station service),
- o L'installation de centres de stockage ou de conditionnement d'intrants agricoles (engrais, pesticides),
- o les aires de remplissage des pulvérisateurs pour le traitement des cultures,
- o tout nouveau système ou dispositif de drainage participant à l'augmentation de la vitesse de transfert des eaux superficielles vers les captages,
- o l'abreuvement direct des animaux par pénétration dans les cours d'eau,
- o l'utilisation d'herbicides pour l'entretien des chaussées, des dispositifs de protection et de signalisation routière, des fossés et des espaces publics. Les talus de bords de routes devront être entretenus mécaniquement ; les résidus de fauchage mécanique des bords de route pollués par des hydrocarbures devront être collectés et stockés dans un endroit approprié,
- o les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et celles entrant dans le cadre de la Loi sur l'Eau,
- o l'ouverture de pistes ou de routes privées,
- o le défrichement autre que celui nécessaire à l'entretien des bois, haies et taillis.

L'épandage d'effluents organiques liquides d'origine végétale ou animale est interdit. L'épandage de matières organiques à rapport carbone sur azote (C/N) inférieur ou égal à 8 est interdit. L'épandage de tout amendement organique autre ceux mentionnés ci-dessus doit être porté à la connaissance du bénéficiaire de la DUP et de l'ARS.

Le stockage temporaire en bout de parcelle (avant épandage) de tout produit organique ne doit pas excéder 48 heures. Il doit se faire sur un sol non gorgé d'eau et en conditions météorologiques favorables, c'est à dire avec un faible risque de précipitations.

Activités réglementées :

Sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée :

- o les eaux issues de la route RD 58 en amont du captage sont recueillies par un système étanche sur un linéaire de 50 m de part et d'autre de la vallée sèche du « fond de Douilly » (soit un linéaire total de 100 m). Ces eaux sont récupérées dans un bassin antipollution avec évacuation à l'aval du captage.
- o le transport de produits chimiques à usage agricole doit se faire en véhicule fermé et bâché,
- o le transport de produits chimiques doit respecter dans tous les cas le règlement de transport des matières dangereuses,
- o pour les activités ou installations existantes, autres que celles déjà mentionnées : la réglementation en lien avec la préservation de la ressource est appliquée de manière stricte (pas de possibilité de dérogation),
- o pour les futures activités ou installations autres que celles déjà mentionnées: une étude d'incidence sur la qualité de la ressource en eau doit être produite par le demandeur,
- o les forages, puits, grottes artificielles, etc. doivent être aménagés en vue de protéger la nappe des risques de pollution superficielle (rehausse du tubage, cimentation).

Les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral en vigueur fixant le programme d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole sont appliquées de manière stricte.

- Mesures particulières :

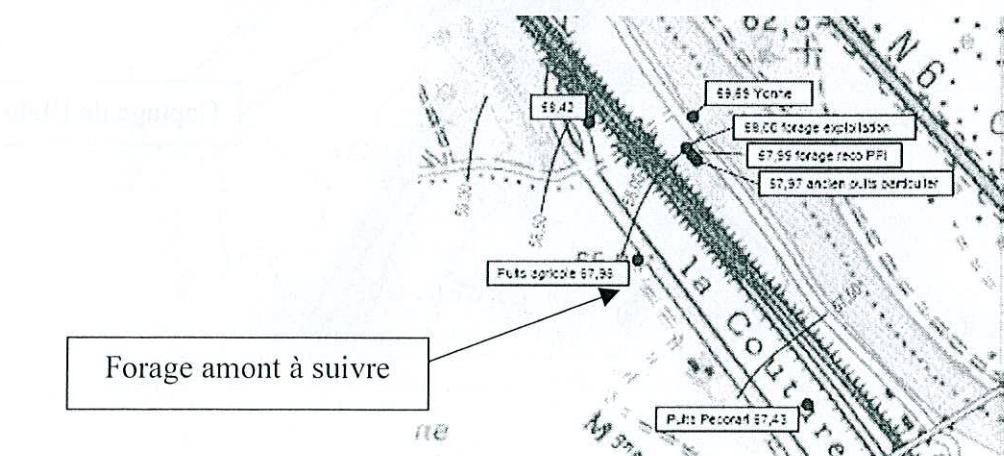
- Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales doivent être conçus (voire repris) afin qu'aucune entrée d'eau ne soit possible à l'intérieur du périmètre de protection immédiate.
- Les voies de communication, y compris les chemins forestiers, doivent être maintenues en bon état, exclusivement à l'aide de matériaux inertes,
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies ferrées est interdite,
- Les réseaux d'eaux pluviales doivent respecter la réglementation en vigueur. Leur exutoire doit être compatible avec les objectifs de qualité assignés au milieu superficiel et au minimum respecter les seuils suivants :
 - Matières en suspension (MES) : 50 mg/l
 - Demande chimique en oxygène (DCO) : 50 mg/l
 - Hydrocarbures libres : 5 mg/l
 - Cadmium et composés : 0,01 mg/l
 - Cuivre et composés : 0,2 mg/l
 - Plomb et composés : 0,5 mg/l
 - Zinc et composés : 2 mg/l

- Les activités agricoles doivent rester compatibles avec la qualité de l'eau prélevée, en favorisant les pratiques économes en intrants.

- Produits phytosanitaires : en cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à 75% de la valeur limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active peut être interdit par arrêté préfectoral modificatif, après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Toute apparition sous forme de traces de produits phytosanitaires entraîne immédiatement une surveillance renforcée par l'ARS.

- Le forage exploité situé au sud-ouest immédiat du captage (cf. cartographie ci-dessous) est considéré comme étant représentatif de la nappe de la craie. Il fait l'objet d'analyses bi-annuelles sur les paramètres suivants : nitrates, atrazine et déséthyl atrazine. Le bénéficiaire de la DUP supporte les coûts liés à ces analyses. Si d'autres composés sont retrouvés dans l'eau du captage AEP à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, l'ARS peut demander la réalisation d'analyses complémentaires dans ce forage amont.

Cartographie du captage à suivre (analyses bi-annuelles) :

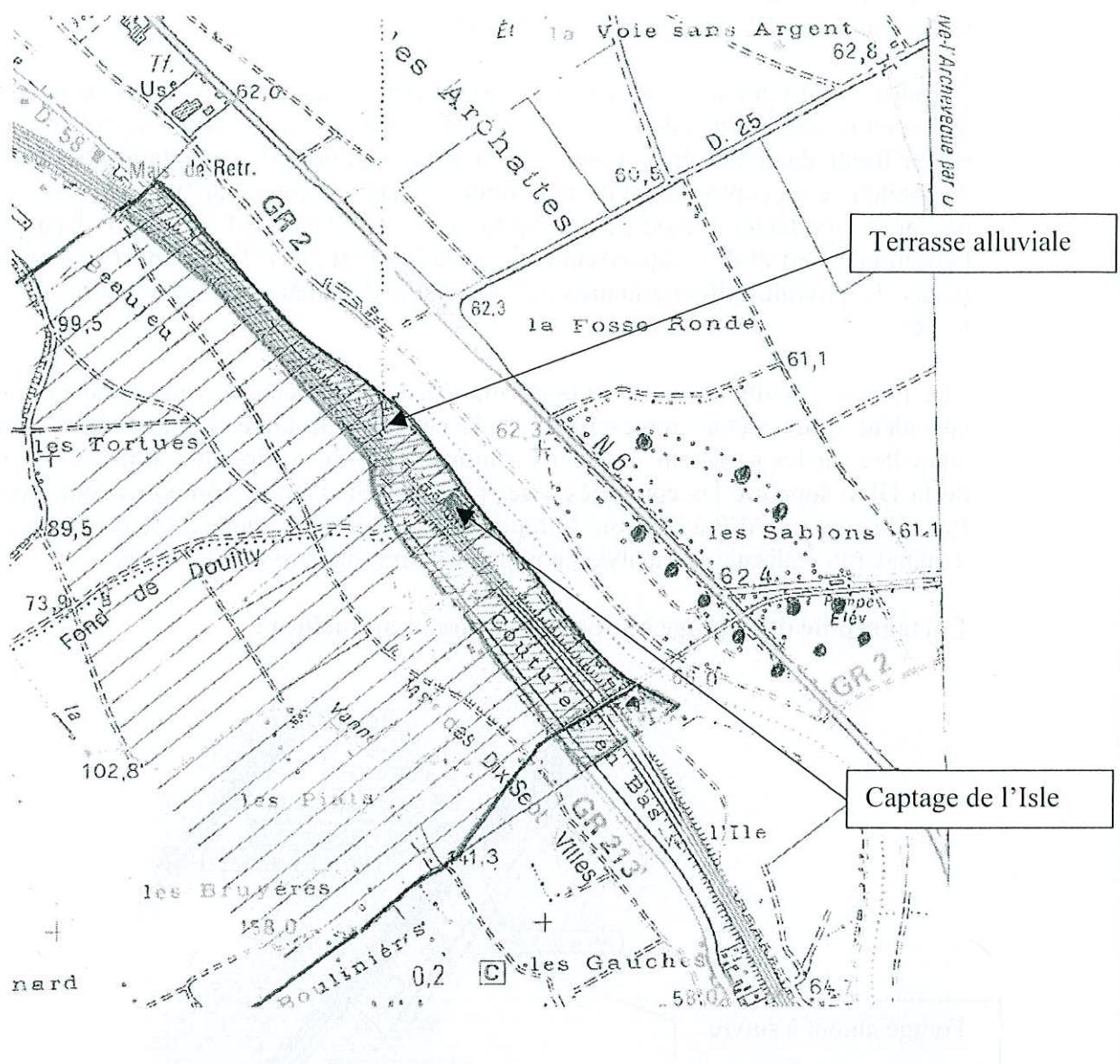


- Sur la terrasse alluviale contenue dans le périmètre de protection rapprochée :

o aucun rejet direct d'eaux pluviales ou d'eaux usées non traitées ne doit avoir lieu dans le sol et le sous-sol,

o Les puits d'infiltration existants doivent être rebouchés conformément à la réglementation en vigueur.

Cartographie de la zone concernée (terrasse alluviale) : hachuré vert :



ANNEXE III :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

L'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur en lien avec la préservation de la ressource doit être strictement appliquée (pas de possibilité de dérogation).

Dans ce périmètre, il convient de conserver les parcelles actuellement boisées.

Sont soumises à une étude d'incidence sur la qualité de l'eau souterraine, les futures installations suivantes :

- Les forages, puits, sondages, piézomètres, quelque soit leur profondeur,
- Les carrières et toute excavation de plus de 2 m de profondeur,
- Les canalisations enterrées autres que celles pour l'alimentation en eau potable,
- Les activités de loisir (notamment les loisirs de plein air) et les terrains de camping,
- Toute nouvelle installation agricole de stockage, de stabulation,
- Tous nouveaux rejets d'eaux résiduaires traitées ainsi que toute surface imperméabilisée de plus de 300 m².

De façon générale toute activité ou action pouvant porter atteinte à la qualité des sols et par voie de transfert à la qualité des eaux souterraines doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

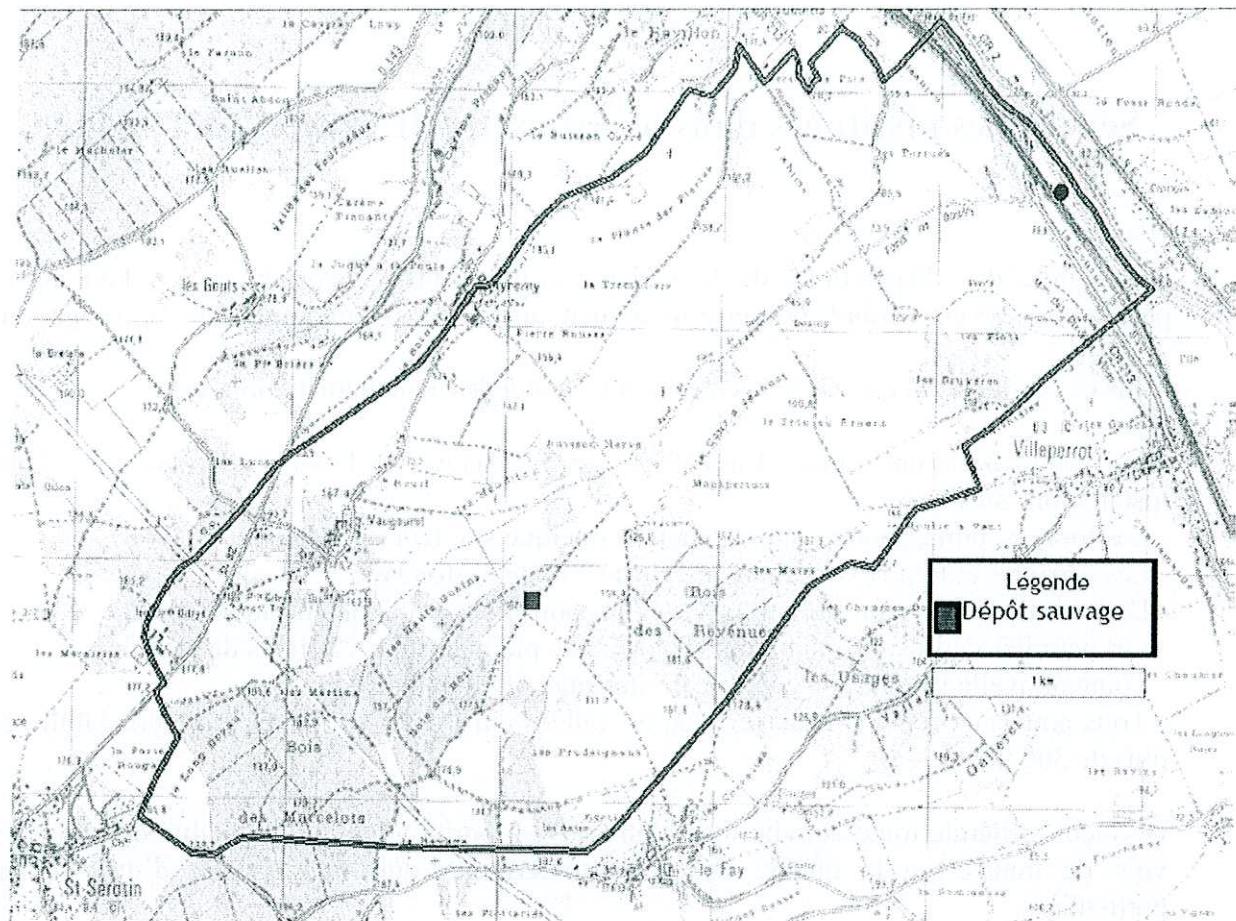
Les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral en vigueur fixant le programme d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole seront appliquées de manière stricte.

Produits phytosanitaires : en cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à 75% de la valeur limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active peut être réglementé, par arrêté préfectoral modificatif, après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Toute apparition sous forme de traces de produits phytosanitaires entraîne immédiatement une surveillance renforcée par l'ARS.

Tout incident susceptible d'impacter la qualité de l'eau du captage doit être signalé au responsable du réseau de distribution de l'eau et à l'ARS.

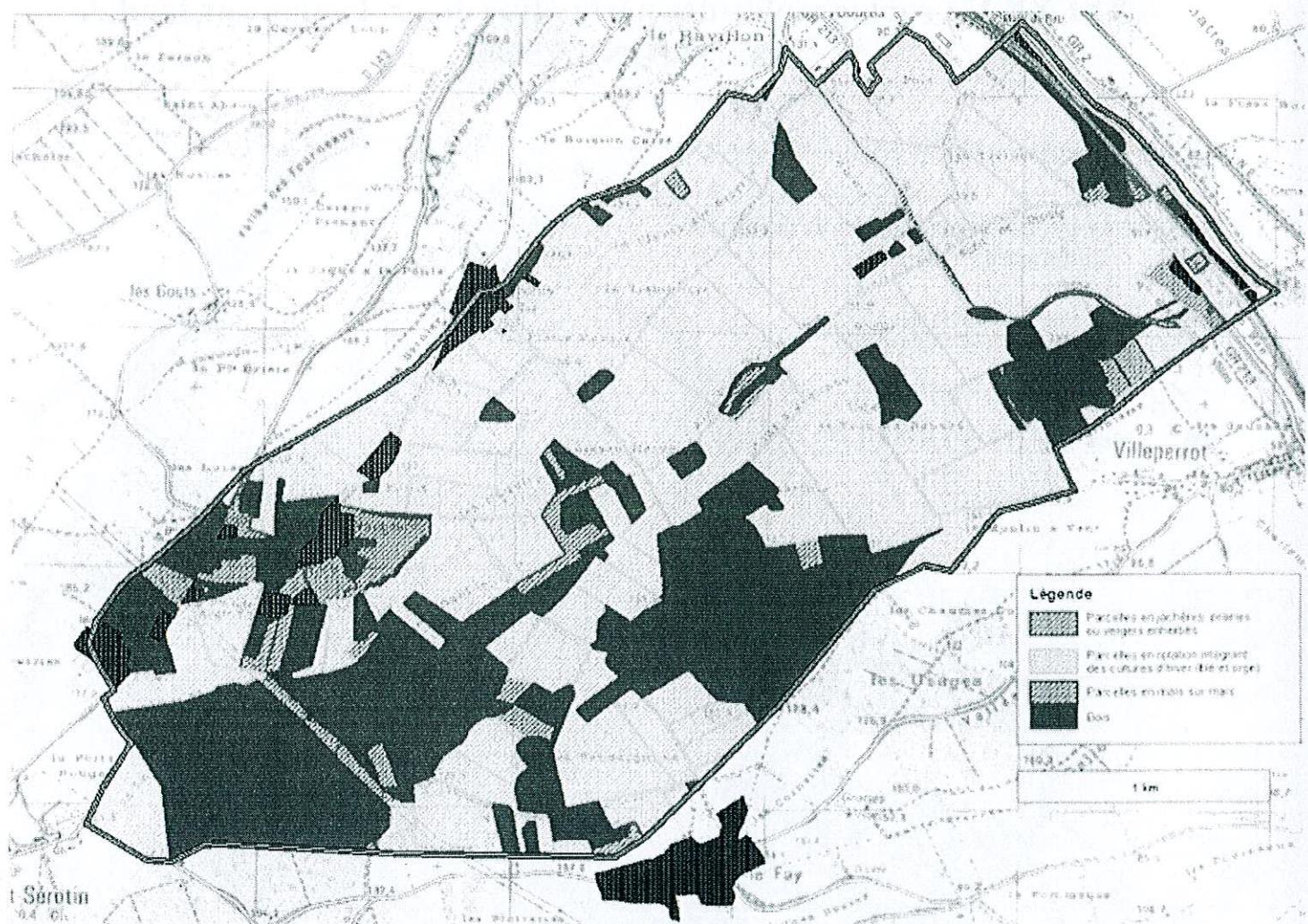
Mesure particulière :

La décharge en amont du captage (voir cartographie ci-après) doit faire l'objet d'un diagnostic dans un délai d'1 an afin d'être réhabilitée dans des conditions technico-économiques acceptables. Les travaux de réhabilitation doivent être effectués dans un délai de deux ans.



ANNEXE IV :

Occupation du sol en périmetres de protection

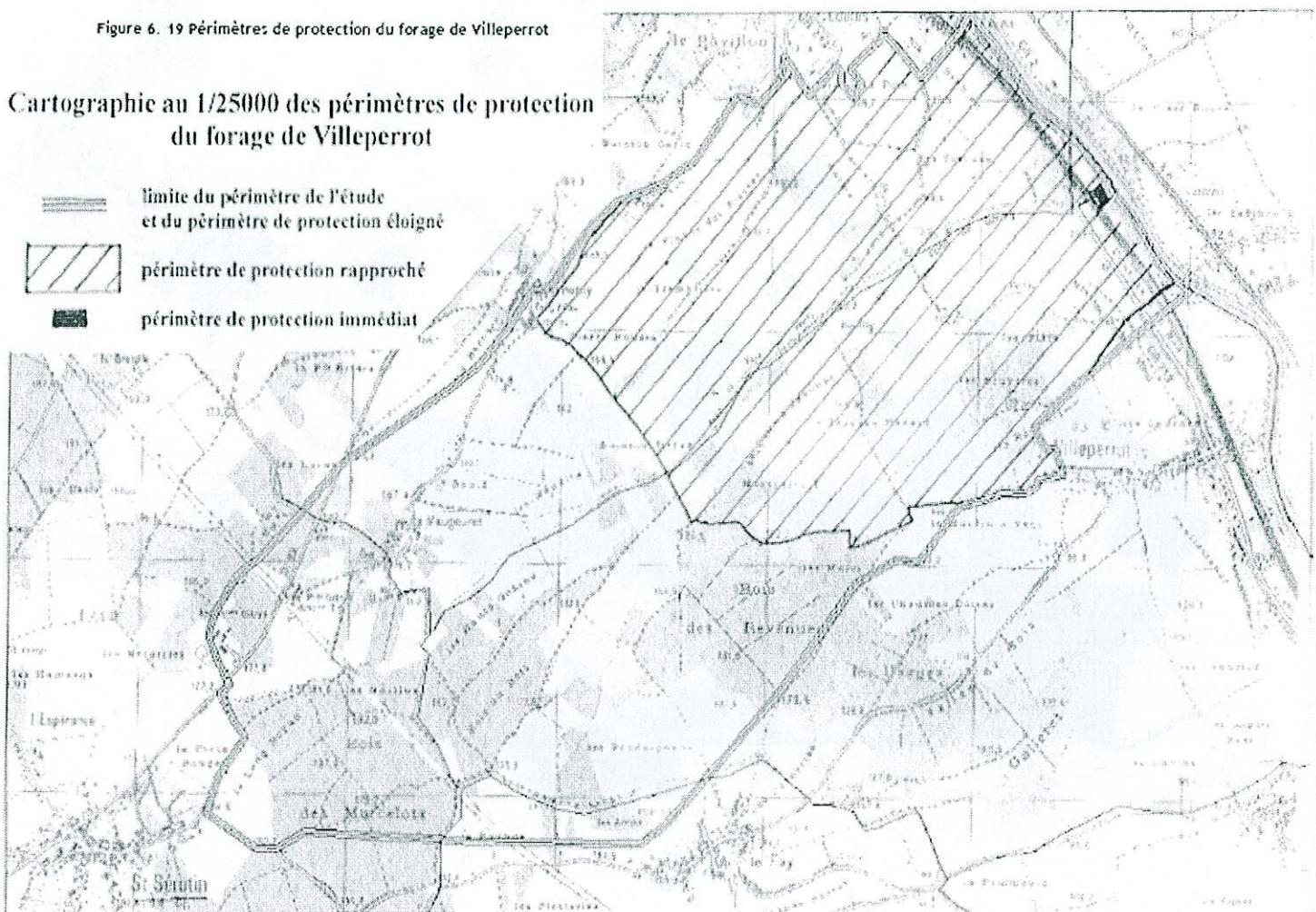


ANNEXE V : cartographie des périmètres de protection sur fond de carte IGN 1/25000

Figure 6. 19 Périmètres de protection du forage de Villeperrot

Cartographie au 1/25000 des périmètres de protection du forage de Villeperrot

-  limite du périmètre de l'étude et du périmètre de protection éloigné
-  périmètre de protection rapproché
-  périmètre de protection immédiat



**ANNEXE VI : plans et documents parcellaires
(périmètres de protection immédiate et rapprochée)**

consultar el anexo 10 de la
información adicional sobre la información



Syndicat Mixte des Eaux des Sources des Salles

**Mairie de Pont sur Yonne (89) -
14 rue de l'Hôtel de Ville
89140 PONT SUR YONNE**

**Mise en place des périmètres de protection
Forage de Villeperrot**

Dossier d'enquête publique

Pièce 0 : Présentation et résumé

Pièce 1 : Extrait des délibérations

Pièce 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Pièce 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pièce 4 : Certificats d'affichage

Pièce 5 : Projets de servitudes

Pièce 6 : Demande d'autorisation de distribution de l'eau

Pièce 7 : Demande d'autorisation de prélèvement

Pièce 8 : Avis des hydrogéologues

Pièce 9 : Evaluation du coût économique

Pièce 10 : Parcelles concernées par le périmètre de protection

Pièce 10 : Etat parcellaire concerné par les périmètres de protection immédiat et rapproché

Annexe 10.1 : Propriétaires concernés par le PPI et le PPR

Annexe 10.2 : Localisation des parcelles cadastrales

Annexe 10.3 : Surfaces concernées dans les parcelles coupées par le PPI et le PPR

ANNEXE 10.1 : PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

10.1 État parcellaire en périmètre de protection immédiat

Les parcelles ci-dessous sont propriété du Syndicat Mixte des Eaux des Sources des Salles. La superficie totale est de 4 312 m².

Commune	Section	N° parcelle	Observations
Villeperrot	A	7	984 m ²
Villeperrot	ZM	131	3 156 m ²
Villeperrot	ZM	133	Pour 172 m ²
Total			4 312 m²

10.2 État parcellaire en périmètre de protection rapprochée

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
Villeperrot	A 2	136		Commune de Villeperrot
	3	3 038		THÉAU Philippe
	4	7 580		SNCF
	10	834		FRAISSE Jean
	11	460		DURANTON Henry
	14	414		MALVILLE Michèle
	18	442		Syndicat
	19	132		Syndicat
	22	1 050		Syndicat
	38	270		SAGEP
	46	56		SNCF
	129	3 688		CHOSSIS Josiane
	130	5 660		Ville de Paris
	132	655		PECORARI Pierre
	717	23		Syndicat
	718	387		BOYER André
	736	7 332		PECORARI Pierre
	739	248		DOLLINGER Agnès
	740	2 028		Commune de Villeperrot
	741	5 784		DOLLINGER Agnès
	742	60		Villeperrot
	743	112		Villeperrot
	744	53		Villeperrot
	745	94		FRAISSE Jean
	746	28		DURANTON Henry
	747	42		DURANTON Henry
	748	27		Villeperrot
	749	39		MALVILLE Michèle
Villeperrot	A 750	28		Villeperrot
	751	35		Villeperrot
	752	38		Villeperrot
	753	34		Villeperrot
	754	11		Villeperrot

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	755	10		Villeperrot
	756	109		Syndicat
	757	73		Syndicat
	758	272		Villeperrot
	759	58		Villeperrot
	760	2		Villeperrot
	761	3 370		DROMIGNY Michèle
	762	49		AUCLAIR Jean
	763	711		AUCLAIR Jean
	764	93		AUCLAIR Jean
	765	33		AUCLAIR Jean
	766	57		Villeperrot
	767	61		Villeperrot
	768	85		Villeperrot
	770	15		Villeperrot
	771	324		Syndicat
	772	19		Villeperrot
	774	14		Villeperrot
	776	15		Villeperrot
	777	237		Syndicat
	778	19		Villeperrot
	779	193		Syndicat
	781	17		Syndicat
	782	394		Villeperrot
	783	103		Villeperrot
Villeperrot	A 784	193		SAGEP
	785	76		Villeperrot
	786	7		Villeperrot
	788	33		Villeperrot
	789	159		SAGEP
	790	70		Villeperrot
	792	3		Villeperrot
	828	63		Syndicat
	829	1 302		SNCF
	830	28		Syndicat

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	832	33		SAGEP
	833	627		SAGEP
	837	575		VINCENT William
	839	84		SAGEP
	840	470		SAGEP
	841	193		VINCENT William
	842	2 157		BRAILLY Ghislaine
	845	272		Département de l'Yonne
	846	404		CECCALDI Jeanne
	848	26 420	58 401	SNCF
	A 207	940		LASNIER Arthur
Villeperrot	A 224	2 550		PERTOKA Basile
	225	2 120		BOULET Jacques
	226	2 150		WEINACHTER Alexandre
	228	2 820		SUHNER Yvon
	229	2 400		PERROTIN Jean
	230	2 400		WEINACHTER Alexandre
	231	3 860		PHILIPPOT Louis
Villeperrot	A 232	940		PHILIPPOT Louis
	233	1 130		VERGER Colette
	234	1 620		CAJOU Maurice
	235	955		PERCHEMINIER Henry
	236	1 095		VERGER Colette
	237	2 700		COACHE Geneviève
	238	2 960		BAILLIER Mme
	239	1 750		WEINASCHTER Alexandre
	241	5 810		GUILLAUME Denise
	242	2 800		BARBE Rolande
	570	1 230		GUILLAUME Denise
	571	1 770		GUILLAUME Denise
	572	1 325		BOULET Jacques
	573	1 325		BOULET Jacques
	574	2 570		PECORARI Pierre
	575	1 010		TASSE Michel
	576	1 510		EMPIRE Denise

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	577	1 498		BOULET Jacques
	581	1 058		GAUDINEAU Marie
	582	678		MONDEMÉ François
	583	1 890		COACHE Daniel
	584	1 780		MOREL Bernard
	585	2 270		PERTOKA Basile
	586	1 790		SORIOT Lucie
	587	3 450		WEINASCHTER Alexandre
	588	875		MONDEMÉ Marie-Thérèse
	589	875		EMPIRE Denise
Villeperrot	A 590	810		BAILLIER Roger
	591	470		WEINASCHTER Alexandre
	592	230		GRAMAIN Jeanne
	593	240		PERTOKA Basile
	594	1 900		WEINASCHTER Alexandre
	595	1 205		Villeperrot
	596	1 205		Villeperrot
	597	365		CHALLARD Jeanne
	598	1 320		MONDEMÉ Marie-Thérèse
	599	2 770		GUILLAUME Denise
	600	3 850		MONDEMÉ Marie-Thérèse
	601	3 850		BAILLIER Roger
	602	5 990		GAUDINEAU Marie
	603	1 740		MONDEMÉ François
	604	4 200		MONDEMÉ Marie-Thérèse
	609	790		MARCHAND Arlette
	610	950		HUREL Jean-Pierre
	611	2 020		DUBECQ Marc
	612	2 470		BERNIER Marcel
	613	1 070		PHILIPPOT Louis
	614	830		MONDEMÉ François
	615	4 000		MONDEMÉ François
	616	2 290		DUBROSCA Lucien
	617	1 410		Villeperrot
	618	2 890		MONDEMÉ Marie-Thérèse

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	619	3 080		WEINASCHTER Alexandre
	620	860		AUDEBERT Gaston
	621	780		PHILIPPOT Louis
	622	850		MONDEMÉ François
	623	850		Indivision MOUROUX
	624	2 200		BAUDOIN Jean Claude
	625	740		MONDEMÉ François
Villeperrot	A 626	700		PERTOKA Basile
	627	1 420		MONDEMÉ François
	628	1 200		PHILIPPOT Louis
	629	1 200		BAILLIER Roger
	630	4 230		BAUDOIN Jean Claude
	631	1 660		PERTOKA Basile
	632	5 130		LEROY Annette
	640	705		BOULET Jacques
	641	705		SUHNER Yvon
Villeperrot	ZL 5	170 060		MONDEMÉ François
	6	8 975	9 540	Villeperrot
	7	2 456		CARQUIET Pierre
	8	3 120		BAUDOIN Jean Claude
	9	20		MENDIANT Sonia
	10	9 670		WEINASCHTER Alexandre
	11	4 715		WEINASCHTER Alexandre
	12	1 040		TAHAR Mechri
	13	17 900		Villeperrot
	14	80 384		MONDEMÉ Marie-Louise
	15	41 700		MONDEMÉ François
	16	25 170		HUZARD Claude
	17	78 315		PRÉAU Michel
	18	2 092		Ville de Paris
	19	1 892		Villeperrot
	20	4 121		ROUSSEAU Raoul
	21	4 100		JOUVE Gérard
	27	15 720		BAILLIER
	28	25 850		LA BARONNERIE

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	29	84 253		MONDEME Marie Thérèse
	30	2 989		Villeperrot
	31	129 544		BAILLIER Roger
	33	6 232		VILLEPERROT
	34	305 530		BAILLIER Roger
	36	102 380		PHILIPPOT Louis
Villeperrot	ZL37	595		Villeperrot
	38	740		MARQUIS Jean
	39	1 152		Villeperrot
	40	2 520		GRUET Simone
	41	3 407		Villeperrot
	ZM 1	4 390		DOLLINGER Agnès
Villeperrot	ZM 3	3 674		COACHE Jean Michel
	4	2 116		PECORARI Pierre
	5	2 550		PECORARI Pierre
	6	2 340		CECCALDI Jeanne
	7	1 240		VAILLANT Danielle
	8	2 061		VAILLANT Danielle
	9	830		VAILLANT Danielle
	29	27 753	104 140	COACHE Jean Michel
	35	986		GUILLAUME Denise
	36	1650		FREMY Pauline
	37	8 340		GUYOT Josette
	38	2 917		COTTE Athanase
	39	13 737		Villeperrot
	40	7 465		Villeperrot
	41	3 245		LEFEVRE Serge
	42	3 320		GAUDRY Gilbert
	43	2 370		MOREAU Victor
	44	570		FOUCAULT Emile
	45	3 020		COURAILLON Jean
	46	2 260		DERBOUS
	47	910		PICHARD Colette
	48	100		PICHARD Colette
	49	3 495		COURAILLON Jean

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	50	2 340		Commune de Villeperrot
	51	1 784		COACHE Jean Michel
	52	3 056		Villeperrot
	53	2 650		Domaines
	54	2 780		ROY Robert
Villeperrot	ZM 55	318		PAIN André
	56	910		DOUCHE Isidore
	57	295		MILACHON Alfred
	58	615		PETIT Pierre
	59	1 780		Villeperrot
	60	1 075		BRISSON Robert
	61	1 177		Indivision BISSON
	62	1 475		PAUL Germaine
	63	970		Villeperrot
	64	1 000		Villeperrot
	65	2 260		PIGUET Léon
	66	8 190		Villeperrot
	67	1 366		DELIGAND Marcel
	68	5 060		THÉAU Philippe
	69	1 860		Villeperrot
	70	8 554		THÉAU Philippe
	71	1 129		Ville de Paris
	72	4 170		Domaines
	73	2 470		Villeperrot
	74	167 746		THÉAU Philippe
	75	15 523		MENIN Flora
	76	7 628		Villeperrot
	77	2 430		Villeperrot
	78	38 125		BAILLIER Roger
	79	59 523		THÉAU Philippe
	80	1 930		MASSON Yvonne
	81	1 965		BOEUF Claudine
	82	6 150		MARTIN André
	83	6 450		GAGNEUX Germain
	84	49 466		GFA Frères DROUIN

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	85	1 772		Ville de Paris
	86	3 400		MARQUIS Pierre
Villeperrot	ZM 87	1 365		DELIGAND Lucie
	88	440		FERRIEN René
	96	350		Ville de Paris
	97	4 918		COACHE Jean Michel
	99	3 061		PECORARI Pierre
	100	8 148		COACHE Jean Michel
	101	1 017		COACHE Jean Michel
	102	3 624		COACHE Jean Michel
	103	663		COACHE Jean Michel
	106	3 260		Ville de Paris
	108	3 780		Ville de Paris
	109	5 430		Ville de Paris
	110	98		Syndicat
	129	208		Département de l'Yonne
	130	2 000		CECCALDI Jeanne
	131	3 156		Syndicat
	132	241		Villeperrot
	133	220	392	Syndicat
Pont sur Yonne	AK 23	2 850		SNCF
	26	1 110		PYTHOUD Claude
	27	683	1 400	LAMY-DELETREZ
	29	31 722	60 660	SNCF
	72	705		THÉAU Philippe
	73	320		MOREAU Jeanine
	76	921		Pont sur Yonne
	77	675		CARPENTIER Albert
	78	701		BORNAT Roland
	79	626		Entreprise de Travaux Publics Paul FROT
Pont sur Yonne	AK 80	348		Entreprise de Travaux Publics Paul FROT
	81	342		Pont sur Yonne
	82	640		Pont sur Yonne

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	83	908		FONTAINE Maud
	84	266		FONTAINE Maud
	85	603		FONTAINE Maud
	86	443		FONTAINE Maud
	87	444		THÉAU Philippe
	88	429		Pont sur Yonne
	89	810		DADA Marie
	102	2 680		Entreprise de Travaux Publics Paul FROT
	103	1 471		Pont sur Yonne
	104	1 189		Entreprise de Travaux Publics Paul FROT
	105	1 205		BRIOIS Hermine
	107	240		CARPENTIER Albert
	108	300		BORNAT Roland
	109	258		THÉAU Philippe
	110	264		Pont sur Yonne
	119	3 465		PREGAT Anne Marie
	123	705	1 322	SNCF
	127	6 830		SNCF
	129	920		SNCF
	130	110		SNCF
	134	3 200		Département de l'Yonne
	135	8 560		Pont sur Yonne
	136	210		Pont sur Yonne
	137	62		Département de l'Yonne
	138	701		GOUTIER Jacques
	178	1 500	2122	VILLE DE PARIS Eau de Paris
Pont sur Yonne	ZR 16	4 025		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	18	10 424		SELLIER Michelle
	19	5 442		SELLIER Michelle
	20	3 858		AJOUX René
	21	1 653		BOUR René
	22	1 790		THISION Marcel
	23	1 405		VILLADIER Odette
	24	48 179		MARCHAND Pierre

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	25	48 831		THÉAU Philippe
	26	3 958		SCHAUNET Jeanine
	27	7 450		RODIER Roland
	28	9 364		MARCHAND Marie Paule
	29	406		PETIT Jacques
	30	523		DOUCHE Ferdinand
	31	154		BIGOT Daniel
	32	30		MARQUIS Gaston
	33	8 671		LAMY-DELETREZ
	34	83 137		MARCHAND Frédéric
	35	12 172		DROIN Patrick
	36	45 394		DROIN Patrick
	37	1 351		ROUSSEL Albert
	38	4 100		VERGER Robert
	39	2 825		GARIGUE Jean Raoul
	40	1 847		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
Pont sur Yonne	ZR 41	118 759		MATHIEU Emile
	42	759		DUPONT Charlotte
	43	838		GOUPILLON Lucien
	44	1 280		BRISSON Henri
	45	8 255		MARDELLAT Claude
	46	965		EDF
	47	1 194		MARTIN Michel
	48	2 640		LEROUD Luc
	49	835		MARDELLAT Gustave
	50	966		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	51	801		Ville de Paris
	52	1 468		Ville de Paris
	53	63 238		THÉAU Philippe
	54	3 920		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	55	143		Ville de Paris
	56	49 167		MARCHAND Pierre

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	57	998		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	58	46 084		Pont sur Yonne
	59	33 283		LECHAT Etienne
	60	32 921		LIGER Alain
	66	462		MOREAU Auguste
	67	563		CAPALDO Anna
	68	2 175		ACKERMANN Pierre Alfred
	69	1 478		CAIOLA Manuel
	70	1 472		ALIBERT Laurent
	71	539		ALIBERT Laurent
	72	965		PREVOST Claude Marcel
	73	7 738		VILLE DE PARIS EAU DE PARIS SAGEP
	74	1 500		VILLE DE PARIS EAU DE PARIS SAGEP
	77	791		FRANCK Claude
Pont sur Yonne	ZS 1	1 139		THÉAU Philippe
	2	671		THÉAU Philippe
	3	138 507		THÉAU Philippe
	4	652		LEVESQUE Edwige
	5	2 840		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	6	1 519		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
Pont sur Yonne	ZS 7	264		ROBLOT Emile
	8	5 485		DROIN Patrick
	9	3 123		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	10	52 966		GFA des frères DROIN
	13	56 479	92 071	MARCHAND Pierre
	15	11 524	21 741	ROYER Josette
	16	798	2 527	Association Foncière de Pont sur Yonne
	20	774	2 827	Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	21	7 943		THÉAU Philippe
	22	26 827	26 829	RASSE François

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	23	2 350		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	24	1 713		LOSEGO Alice
	25	1 235		CHARTIER Alice
	26	1 062		BAHOUS Michel
	27	1 783		WEINASHTER Alexandre
	28	2 265		LANIER Alain
	29	3 020		NICOLAU Francisco
	30	11 511		DROMIGNY Michel
	31	2 248		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	32	41 379		RAMONET Fernande
	33	40 596		MARCHAND Frédéric
	34	50 750		DETHYR Henriette
	35	9 062		ROLAND Jean Paul
	36	4 321		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	37	3 452		Ville de Paris
	38	710		Ville de Paris
	39	7 185		BERNIER Dominique
Pont sur Yonne	ZS 40	484		PETIPAS Maurice
	41	2 094		AUBLET Monique
	42	1 257		BUSTEAU Jeanine
	43	5 264		PRÉAU Michel
	44	10 208		PRÉAU Michel
	45	2 638		PRÉAU Michel
	46	4 152		THÉAU Philippe
	47	84 673		MELIN Denise
	48	42 892		MELIN Flora
	49	7 810		THÉAU Philippe
	50	3 682		LICARD Jacqueline
	51	6 330		THÉAU Philippe
	52	884		THÉAU Christophe
	53	5 127		THÉAU Christophe
	54	2 354		RICAUD Jacqueline

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	55	1 878		THÉAU Philippe
	56	31 878		THÉAU Philippe
	57	4 952		THÉAU Philippe
	58	23 618		THÉAU Philippe
	59	3 433		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	60	41 805		PETIPAS Maurice
	61	969		Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne
	62	70 100		PRÉAU Michel
	63	42 629		PRÉAU Michel
	64	27 475		PRÉAU Michel
	69	1 465		THÉAU Philippe
Pont sur Yonne	ZS 70	575		THÉAU Philippe
	71	652		SAINTON Gustave
	72	2 004		BERNIER Dominique
	73	1 404		SIMONET Thérèse
	74	1 509		THÉAU Philippe
	75	486		GUERIN Raymonde
	76	514		LAMY-DELETREZ
	77	640		THÉAU Philippe
	78	508		THÉAU Philippe
	79	626		THÉAU Philippe
	80	12 150		THÉAU Philippe
	87	2 270		MONDEMÉ François
	88	1 663		CROTET Marc
	89	1 667		MONDEMÉ François
	90	1 777		MONDEMÉ François
	91	82 053		MONDEMÉ François
	92	49 967		MONDEMÉ François
	93	1 078		IVANOVIC Dragisa
	94	1 280		IVANOVIC Dragisa
	95	367		LEVESQUE Edwige
	96	319		LEVESQUE Edwige

Commune	N° parcelle	Surface m ²	Surf totale si différente	Propriétaire (voir adresse annexe 10.1)
	97	938		ROBLOT Emile
	98	3 262		ROBLOT Emile
	99	990		ROBLOT Emile
	100	1 756		FAUVEL Maud
	102	46 415		PRÉAU Michel
	103	7 058		MARTINO Paulo
	104	680		MARTINO Paulo
	105	590		MARTINO Paulo
	106	350		MARTINO Paulo
	107	1 321		Syndicat Intercommunal des Eaux des Sources des Salles
	108	4 141		Association Foncière de Remembrement
	109	273		SASSINO Christophoro
	110	351		THÉAU Philippe
	111	292		SASSINO Christophoro
	112	333		THÉAU Philippe
Pont sur Yonne	ZS 113	667		SASSINO Christophoro
	114	240 257		THÉAU Philippe
TOTAL		4 094 740		

La superficie totale du périmètre de protection rapproché est de 4 094 740 m²

Soit 409 Ha 47 a 40 ca

Annexe 10.1 - Liste des propriétaires et leurs coordonnées

Intitulé	Date de naissance	Adresse	Commune	Parcelles
ACKERMANN Pierre Alfred GRADELAIR Liliane	24/05/1923 27/10/1926	16 rue de Toulouse	93290 Tremblay	P : ZR 68
AJOUX René	01/02/1912	Rue Jules Vernes	89140 Pont sur Yonne	P : ZR20
AUBLET Monique Marcelle AUBLET Monique AUBLET Claudine AUBLET Nicole	27/06/1944 02/12/1939 23/07/1947 05/07/1951	4 avenue A.Briand Rue de Bourdeau 69 rue des Grisardes 8 rue de la Rochette	89140 Pont sur Yonne 89140 Pont sur Yonne 77140 ST P.les Nemours 77000 Melun	P : ZS41
Association Foncière de remembrement de Pont sur Yonne		Mairie 14 rue de l'hôtel de Ville	89140 Pont sur Yonne	P : ZR16-40-50-54-57 ZS5-9-20-23-31-36-59-61
AUCLAIR Jean		148 boulevard Malesherbes	75017 Paris	V : A762-763-764-765
AUDEBERT Gaston DUTOIS Marie	18/01/1902 23/06/1909	18 rue Pasteur	89140 Pont sur Yonne	V : A620
BAILLIER Roger DEVILLE Madeleine BAILLIER Edith MICHAUX Bernard		3 rue de la Côme Ferme de Beaumesnil	08400 SAVIGNY S/aines 08450 Haraucourt	V : A238-590-601-629 ZL27-31-34 ZM78
BAHLOUS Michel	09/02/1951	10 rue Pierre Picard	75018 Paris	P : ZS26
BARBE Rolande LEMARCHAND Emile	19/10/1930 07/03/1955	Le Fay- 8 rue des Brosse	89100 Nainly	V : A242
BAUDOIN Jean Claude BAUDOIN Marie-Noëlle DELOIN Jean-Michel BAUDOIN Pauline		2 le puits de fer Le moulin de Bichot Les coteaux de Lumbin chemin des Brunets	89150 Fougères 77940 Blennes 38660 Lumbin	V : A624-630 ZL8
BEAUFILS Benoit ALVES DA SILVA Ana Paula	01/09/1977	16 grande rue	89140 Villeperrot	V : A584
BERNIER Dominique	21/05/1952	28 rue Gabriel Péri	93200 Saint Denis	P : ZS39-72
BERNIER Marcel		1 rue Charles Préault	89140 Pont sur Yonne	V : A612
BIGOT Daniel		18 boulevard des buttes	89140 pont sur Yonne	P : ZR31
BOEUF Claudine DESPORTES Jean		8 rue des scioites	89100 Sens	V: ZM81
BORNAT Roland		Captage de l'hôpital	67000 Strasbourg	P : AK78-108
BOULET Jacques GOUDALLE	28/06/1926	199 route de Saint Omer	62280 Saint Martin Boulogne	V : A225-572-573-577-640
BOUR René	02/02/1918	15 rue Carnot	89100 Sens	P : ZR21
BOYER André DELLOIN	20/05/1936	66 route de Saint Leu	93430 Villetaneuse	V : A718
BRAILLY Ghislaine		14 grande rue	89260 La Chapelle sur Oreuse	V : A842
BRIOIS Hermine CELLIER Victorine			77157 Everly	P : AK105
BRISSON Henri	22/02/1895	97 rue orfila	75020 Paris	P : ZR44
BRISSON Robert MARTINEZ Josepha BRISSON Lucienne DEVIRAS Bernard	06/06/1921 15/08/1911	118 rue du Maréchal Lyautey Chemin des Bergers	10100 Romigny sur Seine 10320 Javernent	V: ZM60
BUGARIN Elvire	18/06/1972	46 rue Victor Hugo	93500 Pantin	P : ZS93-94
BUSTEAU Jeanine BUSTEAU Colette	03/08/1924 28/07/1927	100 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny	94320 Thiais	P : ZS42
CAIOLA Manuel	18/03/1922	16 Rue Paul Bert	89140 Pont sur Yonne	P : ZR69
CAJOU Maurice			89140 Pailly	V : A234

Intitulé	Date de naissance	Adresse	Commune	Parcelles
AUBLET Charlotte LAISSIAU Marie LONGUET Emile	01/01/1900	La Chapelle	89340 Champigny	
CAPALDO Anna	26/11/1948	44 rue de Fecamp	75012 Paris	P : ZR67
CARPENTIER Albert		28 rue Saint Jean	89140 Pont sur Yonne	P : AK77-107
CARQUET Pierre		12 rue Paul Bert	75011 Paris	V : ZL7
CAUGANT Marc VEYSSIERE Sylvie	24/11/1967 06/01/1966	14 rue de Pont	89140 VILLEPERROT	V : ZL12
CECCALDI Jeanne Pauline GRIMALDI CECCALDI Martine BOUDET MICHEL	30/05/1949 07/08/1953	11 rue Sidi Brahim 18 rue de la Marne	75012 Paris 77450 Jablines	V : A206-846 ZM6
CHALLARD Jeanne			89140 Cuy	V : A597
CHARTIER Alice		3 rue du tau	89100 Sens	P : ZS25
CHOSSIS Josiane	06/02/1952	1 avenue des aulnes	91390 Morsang sur Orge	V : A129
COACHE Daniel	14/05/1935	19 grande rue	89140 Villeperrot	V : A583
COACHE Geneviève LEBLANC Sébastien	01/12/1972	6 rue Edouard Vajon	89140 Evry	V : A237
COACHE Jean Michel	11/07/1942	1 rue des Maillards	89100 Nailly	
COACHE Jean Michel	11/07/1942	1 rue des Maillards	89100 Nailly	V : ZM3-29-51-97-100- 101-102-103
Commune de PONT SUR YONNE		Mairie	14 rue de l'hotel de Ville 89140 Pont sur Yonne	P : AK76-81-82-88-103- 110-135-136 ZR58 ZS11
Commune de VILLEPERROT		Mairie	89140 Villeperrot	V : A2-595-596- 617-740-742-743-744- 748-750-751-752-753- 754-755-758-759-760- 767-768-770-772-774- 776-778-780-782-783- 785-786-788-790-792 ZL5-13-19-26-30-37-39- 41 ZM34-39-40-52-59-63- 64-66-69-73-76-77-132
COTTE Athanase			89140 Pont sur Yonne	V / ZM38
COURAILLON Jean DUCIEL Annie	29/07/1945	20 rue de Bourdeau	89140 Pont sur Yonne	V : ZM45-49
CROTET Marc COUILLE Lucette	06/06/1920	4 place Eugène Petit	89140 Pont sur Yonne	P : ZS88
DADA Marie	01/01/1900	100 rue des boulets	75011 Paris	P : AK89
DELIGAND Lucie		42 rue Clerc	75007 Paris	V : ZM87
DELIGAND Marcel			89140 Villeperrot	V : ZM67
Département de l'YONNE		BP 900146	57014 Metz cedex 01	V : A845 P : AK134-137
DETHYR Henriette MARCHAND Marie-Paule MARCHAND Jacqueline MARCHAND Nicole	18/12/1913 20/06/1942 19/04/1942 12/08/1944	20 rue de Moscueil 16 rue des Retisseys 22 rue de Morcueil 4 rue du moulin à vent	21410 Fleuret sur Ouche 21240 TALANT 21410 Fleuret S/Ouche 27370 Mondeville	P : ZS34
DOLLINGER Agnès LOUVRIER Henri LOUVRIER Pierre LOUVRIER Lucie	06/02/1937 17/10/1978 13/08/1981	21rue Du Château 74 rue de Lille 21 rue du chateau	89140 ST Serotin 75007 Paris 89140 ST Serotin	V : A739-741 ZM1

Intitulé	Date de naissance	Adresse	Commune	Parcelles
Domaines / Tésorerie Générale		9 rue Marie Noëlle	89000 Auxerre	V: ZM53-72
DORBAIS chez Mme TOURNOUT	08/10/1883	19 avenue Gutemberg	92100 Puteaux	V : ZM46
DOUCHE Ferdinand		303 rue Saint Jacques	75015 Paris	P : ZR30
DOUCHE Isidore THIROIN			89140 Pont sur Yonne	V: ZM56
DROUIN Patrick DROUIN Jack	05/07/1947 23/12/1948	Chemin de la cour Notre Dame	89140 Pont sur Yonne	P : ZR35-36 ZS8
DROMIGNY Michèle CHARBONNIER Henri CHARBONNIER Eric ARME Irene CHARBONNIER France JOURDAIN Bruno	17/09/1938 29/05/1963 08/01/1967	11 rue de Mandre 28 rte de Champigny 16 rue Viollet le Duc	94440 Villecresne 94350 Villiers s/Marne 94208 ST Maur des Fosses	V : A761 P : ZS30
DUBECQ Marc CASSIN	04/04/1960	Chemin de la vallée rose ST Pons	83600 Fréjus	V : A611
DUBROSCA Lucien DITTE	23/03/1929	350 Rue de Villiers	45210 Nargis	V : A616
DUPONT Charlotte			89100 Subligny	P : ZR42
DURANTON Henry DEROCHE Geneviève	30/11/1945	21 avenue de Tourville	75007 Paris	V : A11-746-747
EDF		29 avenue de Wagram	75382 Paris cedex 08	P : ZR46
EMPIRE Denise	14/03/1938	7 rue Aristide Briand	93220 Gagny	V : A576-589
Entreprise de Travaux Publics Paul FROT		5 rue des prés	77100 Meaux	P : AK79-80-102-104
FAILLE Marie-France ALIBERT Laurent	17/06/1967	34 Avenue Molière	773770 Nangis	P : ZR70 - 71
FAUVEL Maud	17/07/1976	11 clos des assores	45250 Ouzouer sur Treize	P : ZS100
FERRIEN René	11/11/1932	1 les Barmites	89100 Nainville	V : ZM88
FONTAINE Maud		5 rue de Berneau	77115 Blanzy	P : AK83-84-85-86
FOUCAULT Emile MATHIEU			89140 Pont sur Yonne	V : ZM44
FRAISSE Jean BONNET Yvette	18/09/1936 03/05/1934	46 faubourg de Villeperrot	89140 Pont sur Yonne	V : A10-745
FREMY Pauline			89140 VILLENAVOTTE	V : ZM36
GAGNEUX Germain BOUTELOUP	24/02/1909	5 rue du Presbytère	89140 Pont sur Yonne	V : ZM83
BOUTELOUP Chantal JALLET	15/08/1952	6 rue du Rempart	89140 Pont sur Yonne	
BOUTELOUP Marinette WINTZ André	14/10/1946	7 rue Maurice Ravel	89140 Pont sur Yonne	
BOUTELOUP Pierrette HUYARD	13/03/1940	7 rue de Plaisance	89140 Pont sur Yonne	
BOUTELOUP Robert LENOIR Mauricette	30/07/1937	15 rue du fond de la Croix	89140 Pont sur Yonne	
BOUTELOUP Pierre PICHARD Claudine	05/10/1935	1 rue de Vauban	89140 Pont sur Yonne	
GARIGUE Jean Raoul GARIGUE Irène	14/04/1922 20/04/1920	13 rue Ernest Tissot 1 rue de Colmar	92210 Saint Cloud 94300 Vincennes	P : ZR39
GAUDINEAU Marie CHATARD Marcel	28/04/1956	Les Chaintres	16210 Chalais	V : A581-602
GAUDRY Gilbert LOUBET		Camrobert Constantinois	Algérie	V : ZM42
GAUTIER Jacques	18/09/1923	9 rue des boeufs	52220 Seffonds	P : AK138
GOUPILLON Lucien		3 rue du général Dubois	89100 Sens	P : ZR43
GRAMAIN Jeanne			89140 Pont sur Yonne	V : A592

Intitulé	Date de naissance	Adresse	Commune	Parcelles
TARTOIS				
GFA des frères DROUIN		Chemin de la cour Notre Dame	89140 Pont sur Yonne	V : ZM84 P : ZS10
GRUET Simone	19/09/1911	19 grande rue	89100 Saint Martin du Tertre	V : ZL40
CIEUX Charles				
GUERIN Raymonde	31/12/1920	19 rue principale-Miremy	89140 Pont sur Yonne	P : ZS75
GUILLAUME Denise	03/02/1955	3 rue des Ecoles	89140 Villeperrot	V : A241 -571 -570 -599 ZM35
GUYOT Josette	28/12/1937	6 rue de l'Yonne	89140 Pont sur Yonne	V : ZM37
BOURGOIN André				
HUREL Jean-Pierre	04/07/1951	Petite campagne	03240 Cressange	V : A610
HUYARD Claude (Mme)	08/06/1929	35 impasse du pavillon	78700 Conflans sainte Honorine	V : ZL16
MAUTRET Roger				
Indivision MOUROUX s/c		18 rue des Lombards	89100 Nailly	V : A623
MOUROUX jeannine				
Indivision BISSON		Les hameaux	89330 Piffonds	V : ZM61
s/c BISSON Alain				
JOUVE Gérard	19/07/1930	10 rue Henri Delatouche	92290 Chatenais-malabry	V : ZL21
LA BARONNERIE		Ferme de Beaumesnil	08450 Raucourt et Flaba	V : ZL28
LAMY-DELETREZ		52 faubourg de Villeperrot	89140 Pont sur Yonne	P: AK27 ZR33 ZS76
LANIER Alain	06/03/1944	Les jardins de Babylone	06100 Nice	P : ZS28
LASNIER Arthur			89140 Villeperrot	V : A207
BONNEAU				
LECHAT Josiane	04/04/1938	8 rue de l'abreuvoir	89140 Villeperrot	P : ZR59
LONGUET Alice	26/09/1904			
LEFEVRE Serge		146 boulevard Voltaire	92600 Asnières	V : ZM41
LEROND Luc	26/01/1959	20 rue blanche pierre	10300 Sainte Savine	P : ZR48
LEROND Thierry	08/09/1962	27 rue pasteur	89140 Pont sur Yonne	
LEROND Patrick	11/01/1961	Prolongée 47 route antrain	50240 ST Games	
LEROUY Annette	24/10/1922	19 rue Malnove	93160 Noisy le Grand	V : A632
SAUSSOIS PHilippe	09/12/1954	31 rue des Fontaines	22400 Planguenoual	
LEVESQUE Edwige	03/10/1989	1 rue du pont	94290 Villeneuve le Roi	P : ZS4-95-96
LICARD Jacqueline	22/07/1906	Chez RIPERT Sylvie 233 rue de Montillac	30150 Sauveterre	P : ZS50
LIGER Alain	12/02/1951	71 rue du queulu	57070 Metz	P : ZR60
LOSEGO Alice	15/05/1941	185 Boulevard V. Oriolle	75013 Paris	P : ZS24
COLETTI Alexis	16/07/1966			
MALVILLE Michèle	16/06/1940	18 rue du Docteur Baily-Salin	89100 Sens	V: A14-749
MAUDUIT Gérard				
MARCHAND Arlette	07/02/1933	11 rue des pecheurq	89140 GISY LES Nobles	
VIARD RoBERT				
MARCHAND Jacques	28/08/1939	3 route de St Georges	89150 Villebougis	
MARCHAND Pierre	24/12/1945	11 rue Paul bert	89140 Pont sur Yonne	
CHARIOT Mireille				
MARCHAND M.Therese	03/03/1937	7 rue Georges droux	71150 Chagny	V : 609
BERTHIER Jean				
MARCHAND Françoise	18/06/1936	15 rue de la Gare	89140 Pont sur Yonne	
VINCENT Michel				
MARCHAND Frédéric	07/09/1972	4 rue du thureau	89140 Gisy les nobles	P : ZR34 ZS33
MARCHAND Marie Paule	20/04/1942	16 rue des retyssy	21240 Taland	P : ZR28

Intitulé	Date de naissance	Adresse	Commune	Parcelles
MARCHAND Pierre	24/12/1945	11 rue Paul Bert	89140 Pont sur Yonne	P : ZR24-56 ZS13
MARQUIS Gaston		12 rue de la grait	93400 Saint Ouen	P : ZR32
MARDELLAT Claude	19/04/1967	Bois de Vaulamoy	89340 Champigny	P : ZR45
MARDELLAT Gustave	28/07/1916	Malicorne	89120 Saint Martin sur Ouanne	P : ZR49
SIMON Suzanne	15/04/1922			
MARQUIS Jean	28/06/1923	13b rue des Maillards	89100 Nailly	V : ZL38
MARQUIS Pierre	16/02/1934	Résidence le gros saule / 3 rue des longres	93130 Franconville la Garenne	V : ZM86
MARTIN Andrée	01/01/1922	9 rue des patis	89140 Serbonnes	
BACHOT Roger	25/06/1956	23 rue des Renardières	89140 Pont sur Yonne	
TASEATSCH Sylvie				
BERTHEAU Jean.Claude	23/05/1910	Rue du pré Sec	50270 Barneville-Carteret	
MARTIN Jeanne	25/04/1960	11 rue de l'Eglise	40360 Donzacq	V : ZM82
SPIRCKEL Eugène				
MARTIN Philippe	30/12/1931	141 les Roches	45320 St Hilaire les Ambresis	
ETCHEVERRY Gislaine			13400 Aubagne	
MARTIN Michel	10/03/1940	Bat G résidence le moulin de Beal		
MICLOT Colette				
MARTIN Mauricette				
CANAVAGGIO Louis				
MARTIN Michel	30/12/1931	Les Hauts Bois - 141 les Roches	45320 Saint Hilaire les Andresis	P : ZR47
MARTIN Philippe	25/04/1960	11 rue de l'Eglise	40360 Donzacq	
MARTIN Paulo	30/12/1977	La pente du petit bois	89140 Pont sur Yonne	P : ZS103-104-105-106
MASSON Yvonne chez madame J C HUBERT	21/08/1908	20 rue des tilleuls	39170 Saint Lupicin	V : ZM80
MATHIEU Emile			89140 Pont sur Yonne	P : ZR41
MENDIANT Sonia	08/10/1909	1 Av Georges Clémenceau	89140 Pont sur Yonne	
BEAUDOIN André				
MENDIANT Bernard	14/02/1911	17 rue de Clignacourt	75018 Paris	V : ZL9
MENDIANT René	09/09/1912	39 rue Nungesser et Coli	18800 Baugy	
MENDIANT Pierre	27/02/1915	4 rue du Dt Landouzi	75013 Paris	
MELIN Denise	13/09/1928	6 route de Doblot	89150 Villebougis	P : ZS47
MENIN Flora	26/02/1924	8 rue des tuileries	89140 Pont sur Yonne	V : ZM75 P : ZS48
MILACHON Alfred LAJON			89140 Pont sur Yonne	V : ZM57
MONDEMÉ François	15/05/1943	1 le thureau Gourlin	89140 Pont sur Yonne	V : A582-603-614-615-622-625-627 ZL5-15 P : ZS87-89-90-91-92
MONDEMÉ Marie-Louise SAYDE René	18/11/1939	5 rue de la râperie	77760 Chevrainvilliers	V : ZL14
MONDEMÉ Marie Thérèse PINEAU JEAN	05/08/1931	6 rue de pont	89140 Villeperrot	V : A583-598-600-604-618 ZL29
MOREAU Auguste		8 rue Guenot	75011 Paris	P : ZR66
MOREAU Jeanine	21/09/1926	21 avenue des puits	78170 La Celle Saint Cloud	P : AK73
MOREAU Victor PERCHERON			89140 Pont sur Yonne	V : ZM43
MOREL Bernard	18/09/1938	8 route de Nailly	89100 Courtois	V : A584
NICOLAU Francisco	18/05/1918	2 rue de la république	89140 Serbonnes	P : ZS29
PAIN André			89140 Villeperrot	V: ZM55
PAUL Germaine CRUCHET Jacques	23/10/1936	12 rue du barrage	89140 Villeperrot	V : ZM62

Intitulé	Date de naissance	Adresse	Commune	Parcelles
PECORARI Pierre BRONNEC Jeanne	15/12/1934 12/11/1929	17 rue de Pont	89140 Villeperrot	V : A132-574-736 ZM4-5
PERCHEMINIER Henry VILLEFEUX Claire	18/09/1896 03/04/1903	Le Fay	89100 Nailly	V : A235
PERROTIN Jean DELAPLACE Nicole PERROTIN Madeleine POISSON Maurice	25/04/1954 24/01/1950	3 rue des alouettes Les Charriers	77940 Blesmes 89350 Tannerre en puisaye	V : A229
PERTOKA Basile			89150 Villeneuve la Dondagre	V : A224-585-593-626- 631
PETIPAS Maurice	04/11/1929	34 rue de la citadelle	56298 Port Louis	P : ZS40-60
PETIT Jacques			89140 Pont sur Yonne	P : ZR29
PETIT Pierre PELLERIN Anne Marie	18/03/1940 30/10/1937	17 rue du moulin à vent	89140 Villeperrot	V: ZM58
PHILIPPOT Louis	08/11/1942	3 rue des constantines	89140 Villeperrot	V : A231-232-613-621- 628 ZL36
PICHARD Paulette DORBAIS Jean DORBAIS Monique TOURNOUD Gilbert	20/12/1912 04/06/1938	35 rue de plaisance 4 rue des cartault	89140 Pont sur Yonne 92800 Puteaux	V : ZM47-48
PIGUET Léon HUYARD		13 la Salpêtrière	75013 Paris	V: ZM65
PRÉAU Michel LE GAC Martine	22/12/1953 04/07/1956	7 rue principale- Miremy	89140 Pont sur Yonne	V : ZL17 P : ZS43-44-45-62-63- 64-102
PREVOST Claude	24/10/1933	118 rue Anatole France	06210 Mandelieu la napoule	P : ZR72
PYTHOUD Claude GICQUEL Jacqueline	01/03/1962 18/09/1969	54 faubourg de Villeperrot	89140 Pont sur Yonne	P : AK26
RAMONET Fernande MARCHAND Colette MARCHAND René	09/06/1909 06/11/1939 06/06/1937	83 rue Charles de Gaulle Le jardin Berdit	89140 Michery 89140 Gisy les Nobles	P : ZS32
RASSE François RASSE Michel RASSE Daniel RASSE Josette	06/12/1959 17/08/1954 12/07/1955 19/11/1956	47 avenue de biraquem 30 résidence du Prieuré 23 square la Place 70 rue Honoré Daumier	77350 Le Mée sur Seine 77210 Avon 77360 Le Mée sur Seine 77000 La Rhoette	P : ZS22
REGAT Anne Marie FRANCK Claude	30/05/1942 29/02/1940	21 avenue Didier	94210 Saint Maur des Fossés	P : AK119 ZR77
RICARD Jacqueline	25/11/1920	161 rue Jacques Tati	34070 Montpellier	P : ZS54
ROBLOT Emile GROUET Michele	19/10/1936 24/06/1936	16 rue de la croix	89140 Michery	P : ZS7-97-98-99
RODIER Roland	25/07/1921	6 chemin de la Lobbe	08160 Vendresse	P : ZR27
ROLAND Jean Paul	06/07/1950	23 rue des petites granges	33340 Civrac en Médoc	P : ZS35
ROUSSEAU Raoul	07/07/1905		89140 Villeperrot	V : ZL20
ROUSEL Albert		18 avenue du général Leclerc	89140 Pont sur Yonne	P : ZR37
ROY Robert		Rue de l'épée	89100 Sens	V: ZM54
ROGER Josette REGELLIN Eve	31/12/1944 30/09/1983	1655 quai Marcel Dassaut	92210 Saint Cloud	P : ZS15
SAGEP- Direction financière		9 rue Victor Schoelcher	75675 Paris cedex14	V: A38-784-789-832- 833-839-840
SAINTON Gustave		4 rue des fossés	89140 Pont sur Yonne	P : ZS71
SANNINO Christophoro LEJEUNE Sandra	10/03/1969 14/12/1973	28 rue des oiseaux	91130 Ris-Orangis	P : ZS109-111-113

Intitulé	Date de naissance	Adresse	Commune	Parcelles
SELLIER Michelle	13/12/1933	35 rue du général de Gaulle	77000 Melun	P : ZR18-19
SHAUMET Jeannine SHAUMET Blandine SHAUMET Bruno PROVINS Monique SHAUMET Claudine SHAUMET Mireille		8 rue du fond du ravillon 13 rue des érables 58 rue de la prairie 2 CAE del pardal 2 CAE del pardal 33 rue de la liberté	89140 Pont sur Yonne 89340 ST Aignan 77130 Cannes Ecluses 66110 Amélie les Bains 66110 Amélie les Bains 93700 Drancy	P : ZR26
SIMONET Thérèse	14/10/1943	1 rue des vieilles chenevières	89190 Chigy	P : ZS73
SNCF-Direction des applications fiscales		45 rue de Londres	75379 Paris cedex08	V : A4-829-848 P: AK23-29-123-127-129-130
SORIOT Lucie COQUILLE JEAN	25/04/1894 06/09/1892	15 rue François Besson	89140 Pont sur Yonne	V : A586
SUHNER Yvon LAUREE Jeannine	15/07/1924 05/05/1928	15 rue Charles Chenu	92800 Puteaux	V : A228-641
Syndicat Mixte des Eaux des Sources des Salles		Mairie	14 rue de l'hôtel de Ville 89140 Pont sur Yonne	V : A18- A19- A22-717-756-757-771-773-775-776-779-781-828-830 ZM110-131-133
TASSE Michel		11 rue du moulin	89140 Villemanoche	V : A575
THÉAU Christophe	05/02/1986	21 rue Pierre Banry	89140 Pont sur Yonne	P : ZS52-53
THÉAU Philippe RAGU Sylvie	12/04/1958 02/01/1961	21 rue Pierre Banry	89140 Pont sur Yonne	V : A3 ZM68-70-74-79 P : AK72-87-109 ZR25-53 ZS1-2-3-21-46-49-51-55-56-57-58-69-70-74-77-78-79-80-110-112-114
THIRION Marcel		5 place Lamy	89140 Pont sur Yonne	P : ZR22
VAILLANT Danielle	09/03/1942	19 rue Pasteur	89100 Sens	V : ZM7-8-9
VERGER Colette	18/05/1936	Le Fay- 1 rue des grandes vignes	89100 Nailly	V : A233-236
VERGER Robert	12/02/1940	2 grande rue	89140 Michery	P : ZR38
VILLADIER Odette THIRION Françoise THIRION Pierrette		21 rue des charmes 21 rue des charmes Res Sens Maillot - 22 rue Jules Vernes	89100 Sens 89100 Sens 89100 Sens	P : ZR23
Ville de Paris		1 route de Mallet	89100 Maillot	V : A41-42-130-702 ZL18 ZM71-85-94-95-96-106-108-109 P : ZR51-52-55 ZS37-38
VINCENT William		2 chemin du port de Beaujeu	89140 Villeperrot	V : A841-837
WEINACHTER Alexandre LEVIT Paulette	07/04/1928	71bis rue Carnot	89140 Pont sur Yonne	V : A226-230-239-587-591-594-619 ZL10-11 P : ZS27

Annexe 10.2 : localisation des parcelles :

Voir Plan du Périmètre de protection rapproché du captage de l'isle pour la commune de Pont sur Yonne et de Villeperrot



SMAEP des sources des SALLES

Plan du périmètre de protection rapproché du captage de l'isle

Commune de Pont sur Yonne et de Villeperrot

Légende

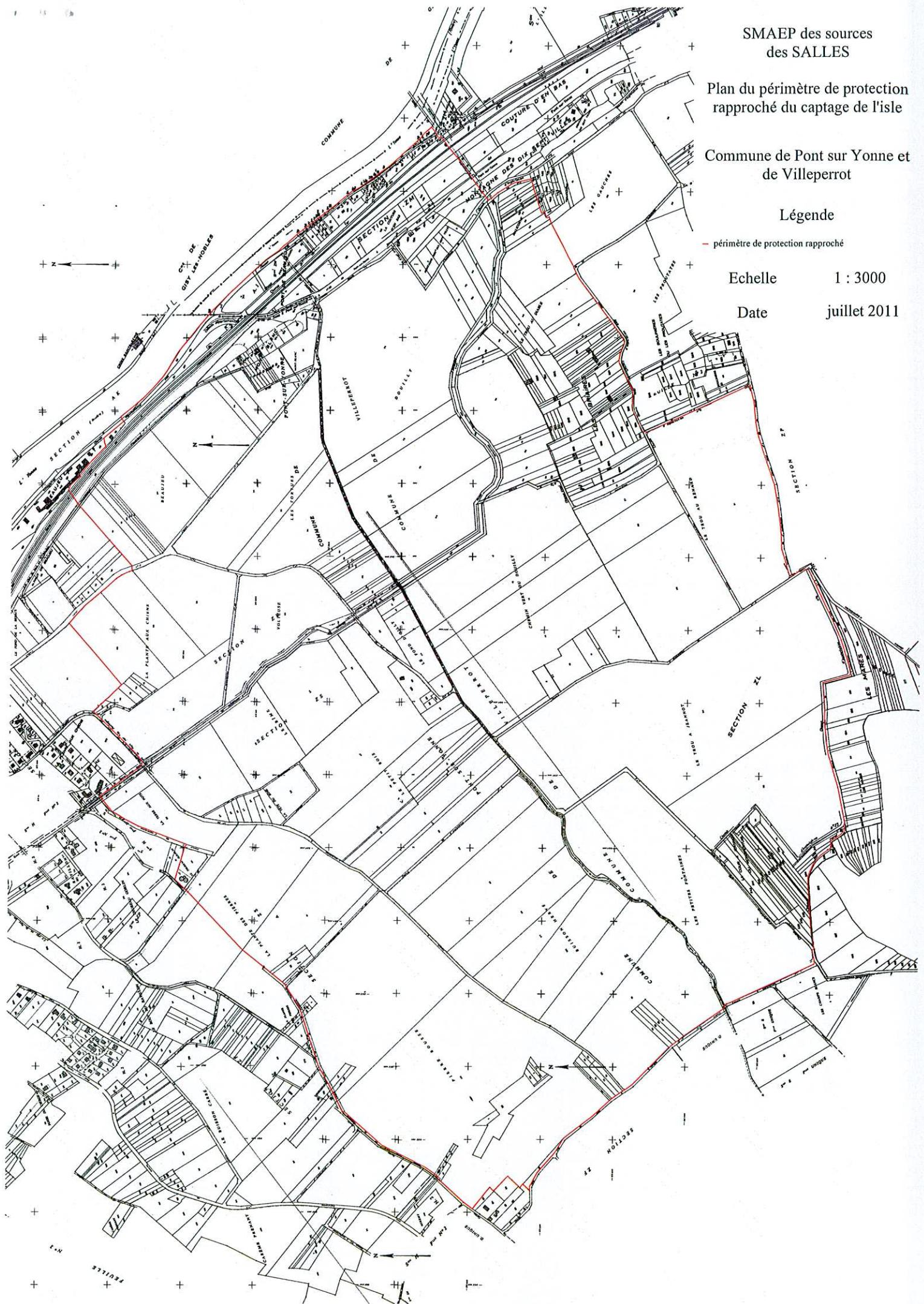
— périmètre de protection rapproché

Echelle

1 : 3000

Date

juillet 2011





Annexe 10.3 : surfaces concernées dans les parcelles coupées par les Périmètres Immédiat et Rapproché.

Le travail a été effectué par Monsieur Jean-Luc PERRIN géomètre expert à Moulins (Allier) et Dimitri FRAPPART géomètre expert à Auxerre.

Périmètre de protection Immédiat :

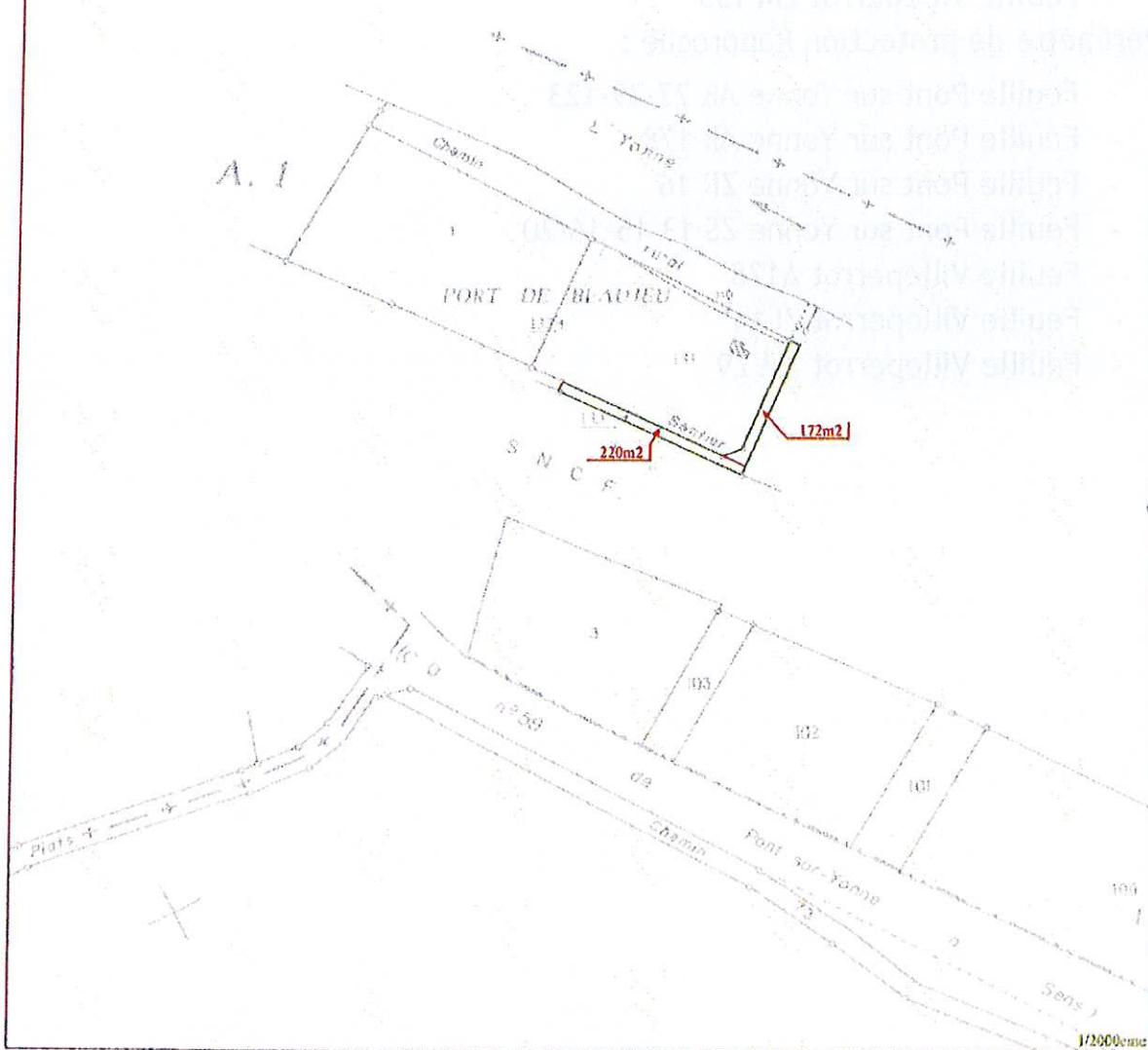
- Feuille Villeperrot ZM 133

Périmètre de protection Rapproché :

- Feuille Pont sur Yonne AK 27-29-123
- Feuille Pont sur Yonne Ak 178
- Feuille Pont sur Yonne ZR 16
- Feuille Pont sur Yonne ZS 13-15-16-20
- Feuille Villeperrot A128
- Feuille Villeperrot ZL16
- Feuille Villeperrot ZM 29

Périmètre de protection Immédiat

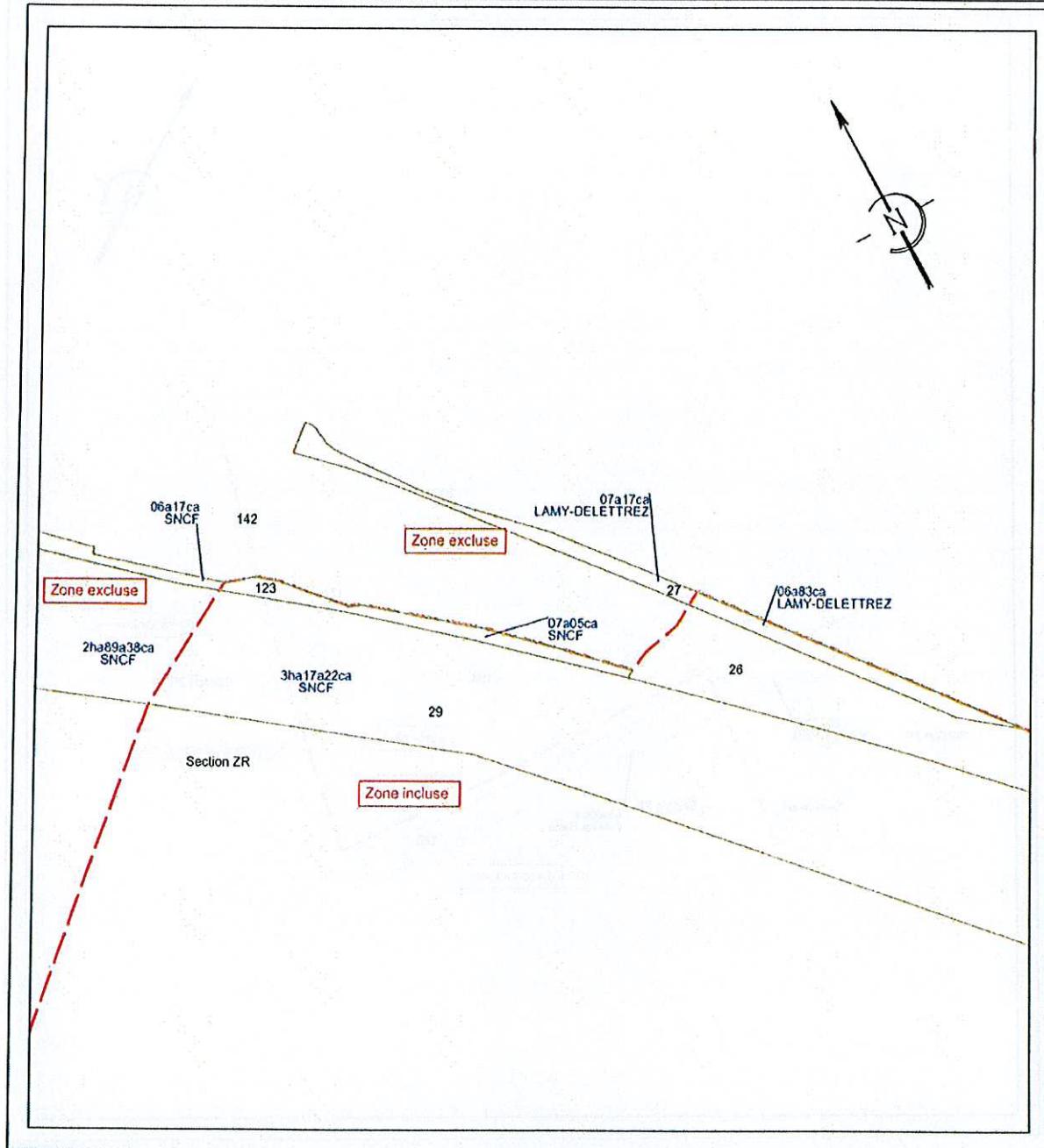
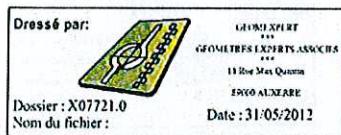
Commune de VILLEPERROT
Section ZM Parcelle 133



Périmètre de protection Rapproché
Commune de Pont-sur-Yonne
Parcelles AK 27-29-123

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

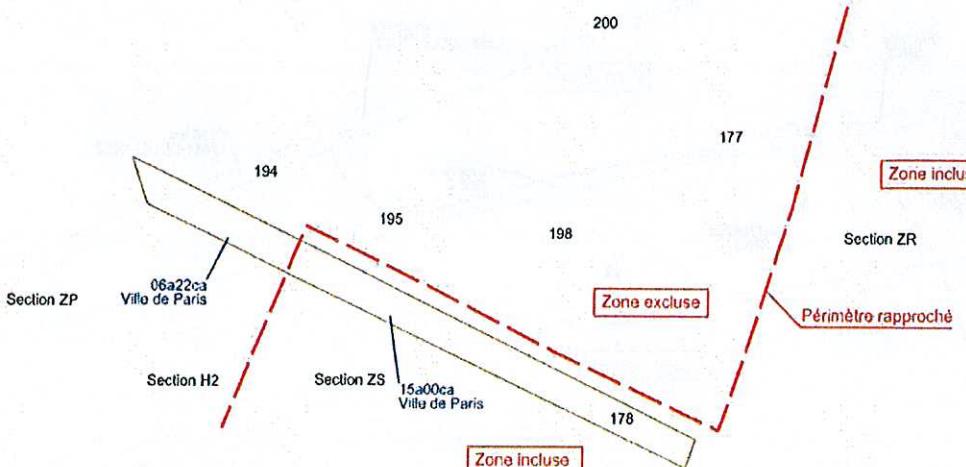
Echelle : 1/2000



Commune de Pont-sur-Yonne
Parcelle AK 178

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

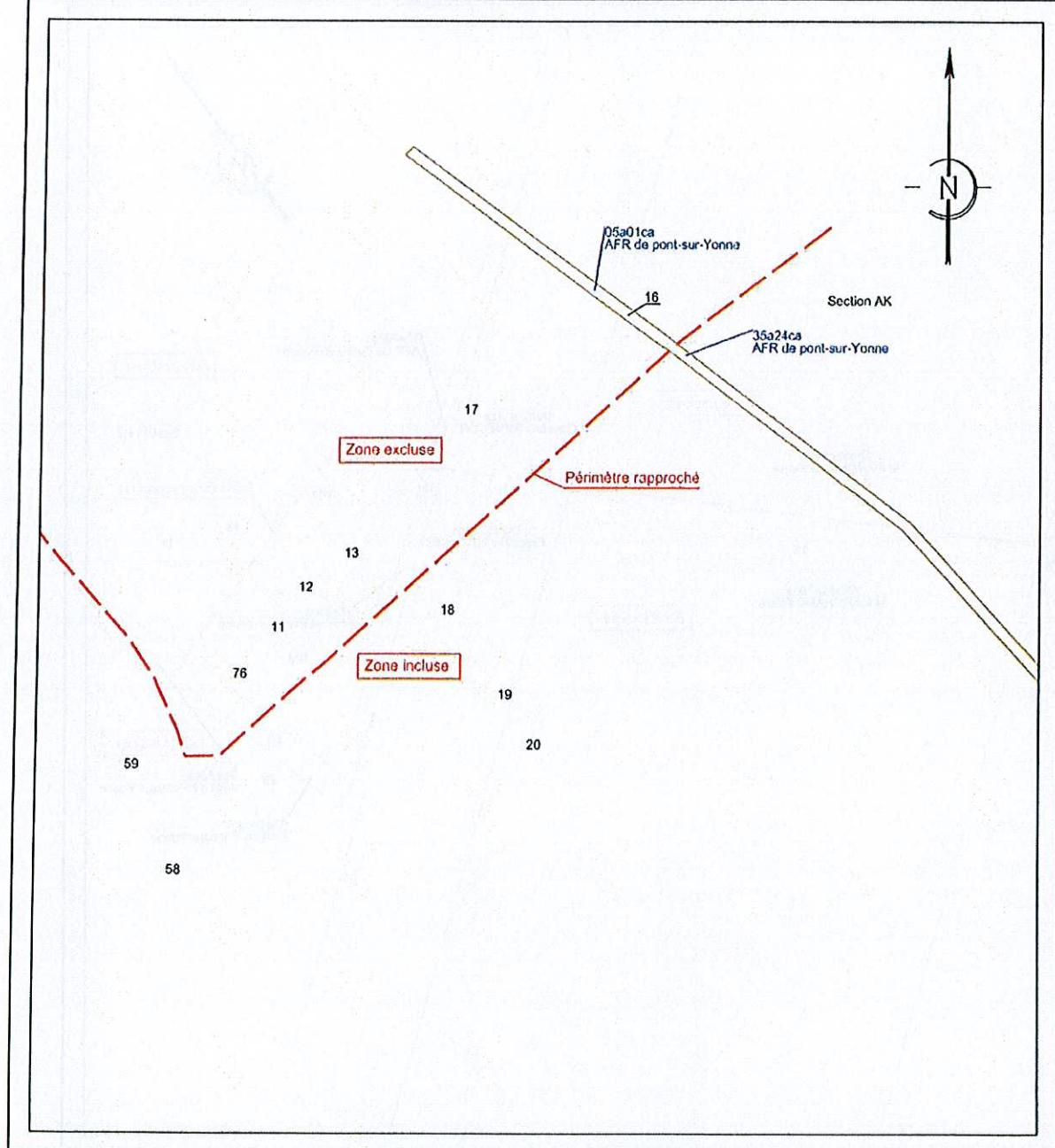
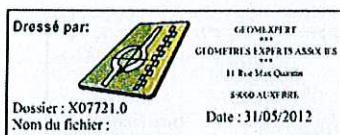
Echelle : 1/2000



Commune de Pont-sur-Yonne
Parcelle ZR 16

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

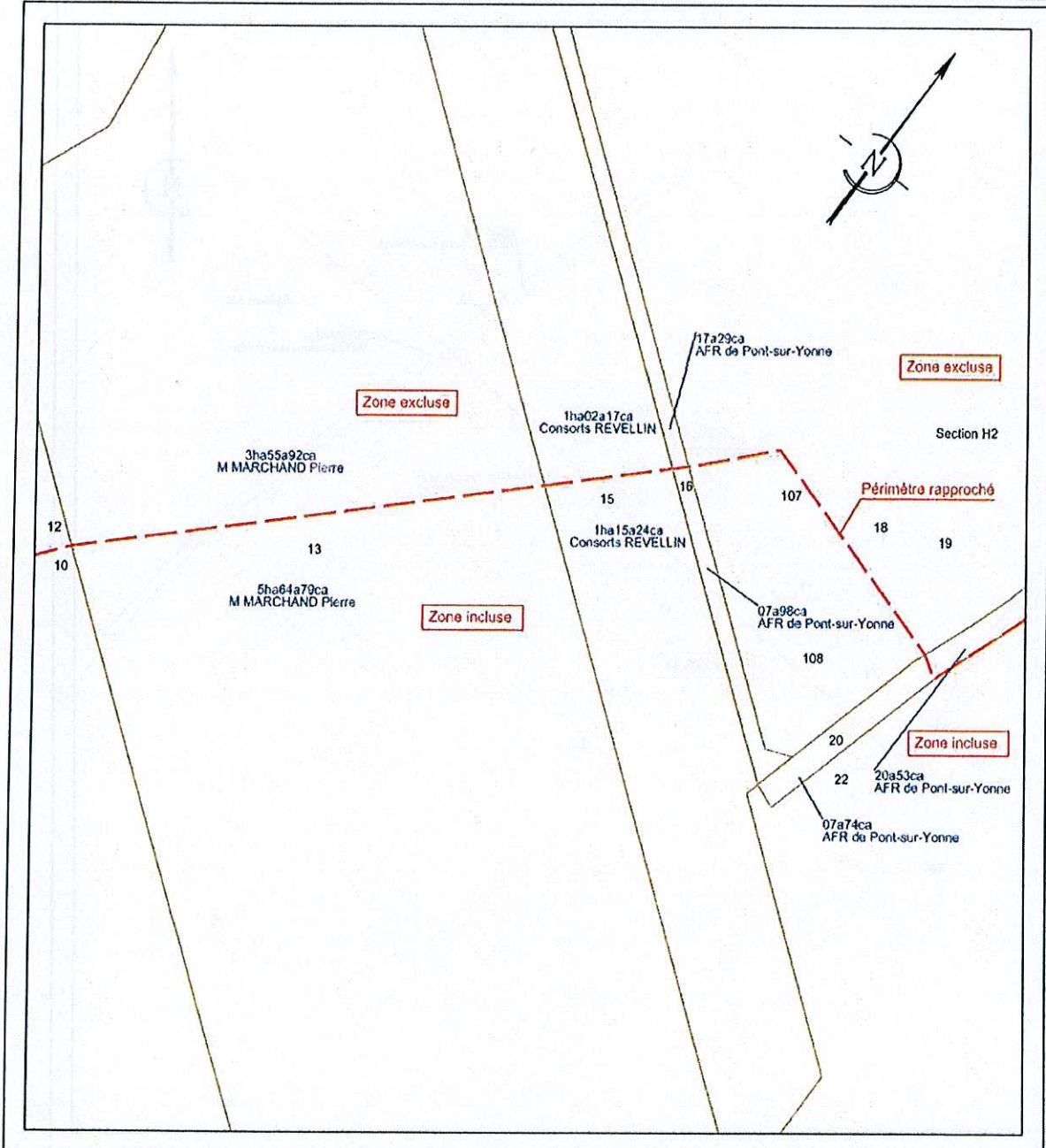
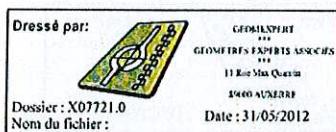
Echelle : 1/2000



Commune de Pont-sur-Yonne
Parcelles ZS 13-15-16-20

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Echelle : 1/2000



Département :
YONNE

Commune :
VILLEPERROT

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/06/2012
(fuseau horaire de Paris)

©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

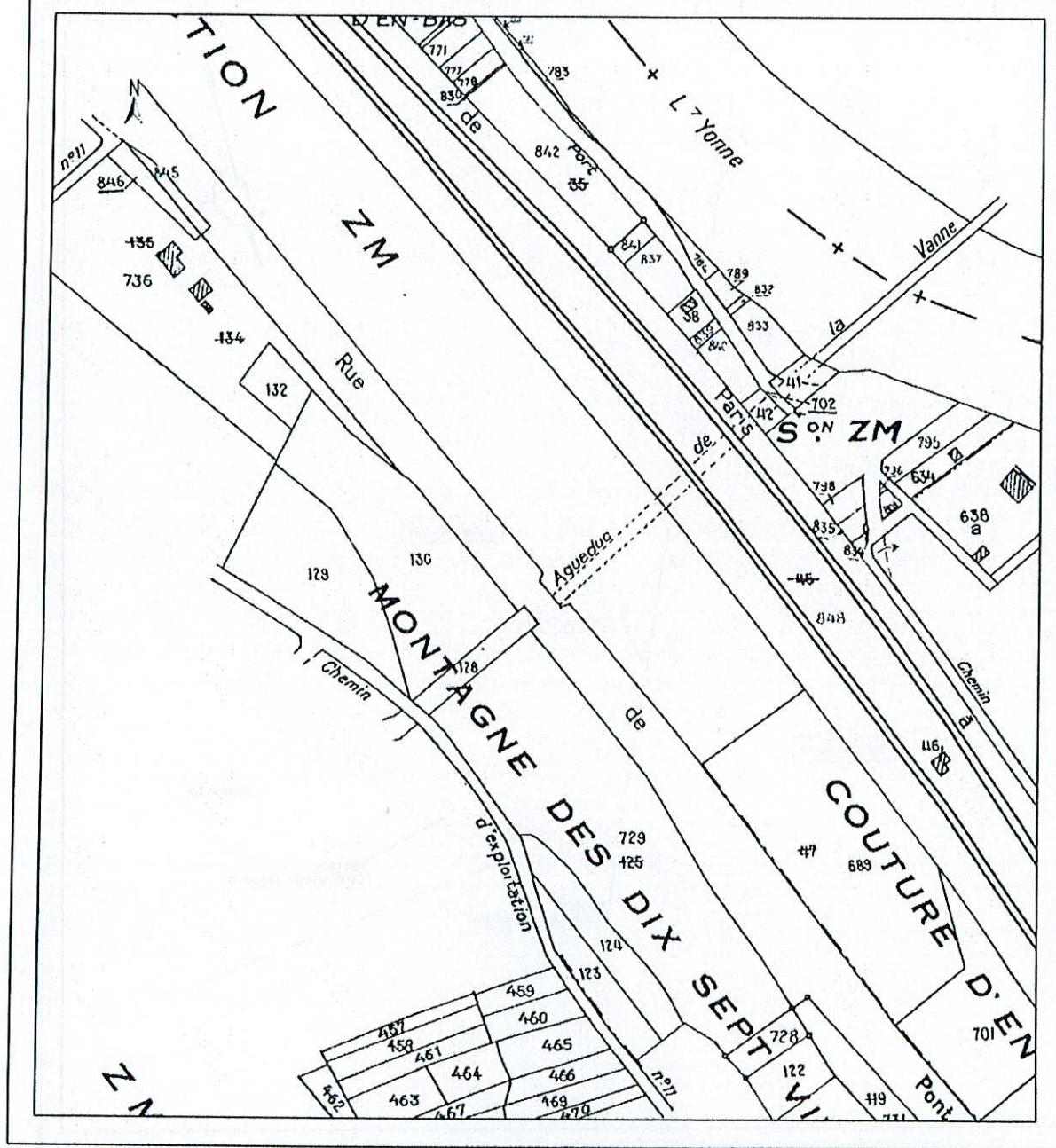
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SENS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

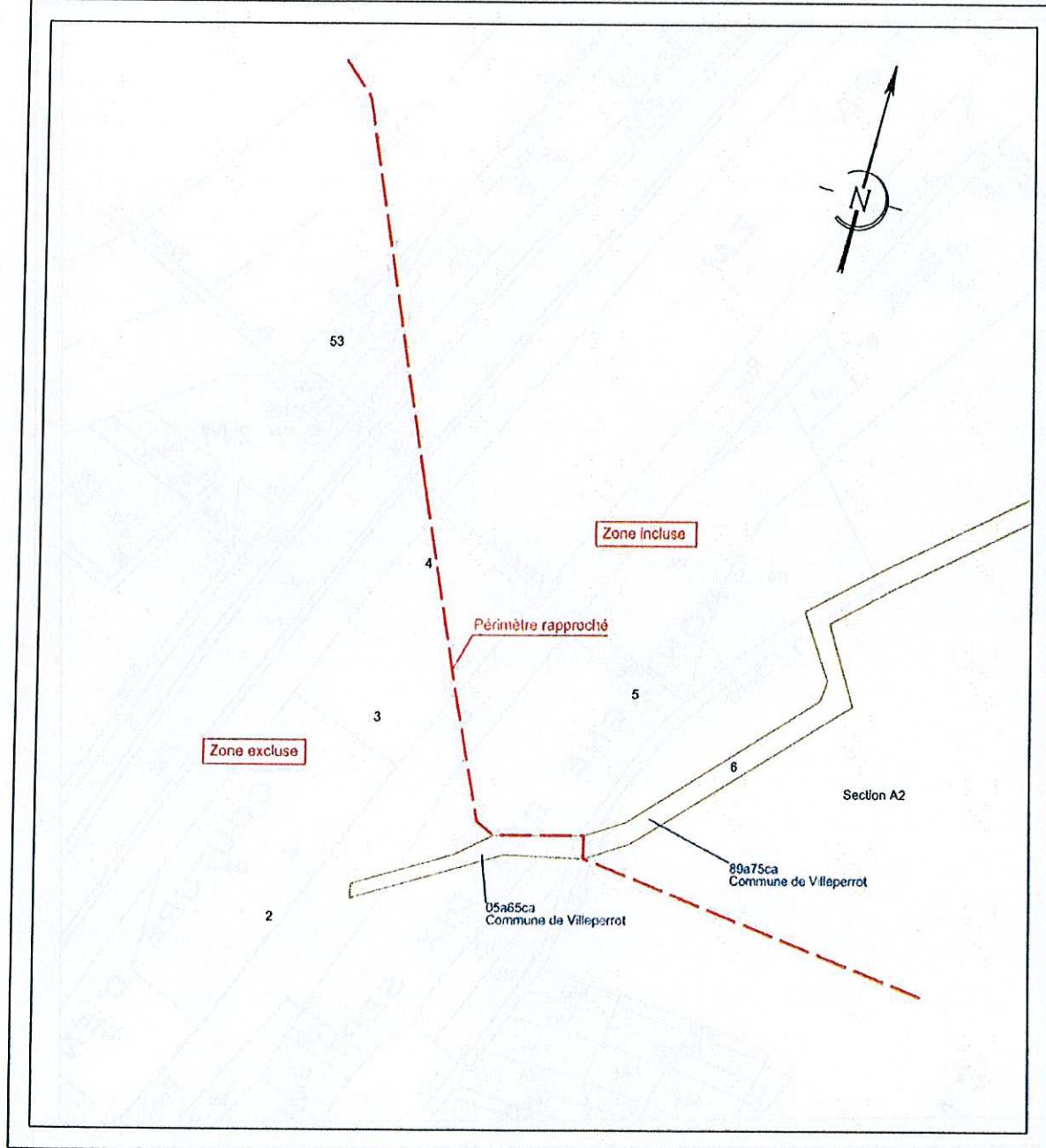
cadastre.gouv.fr



Commune de Villeperrot
Parcelle ZL 6

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Echelle : 1/2000

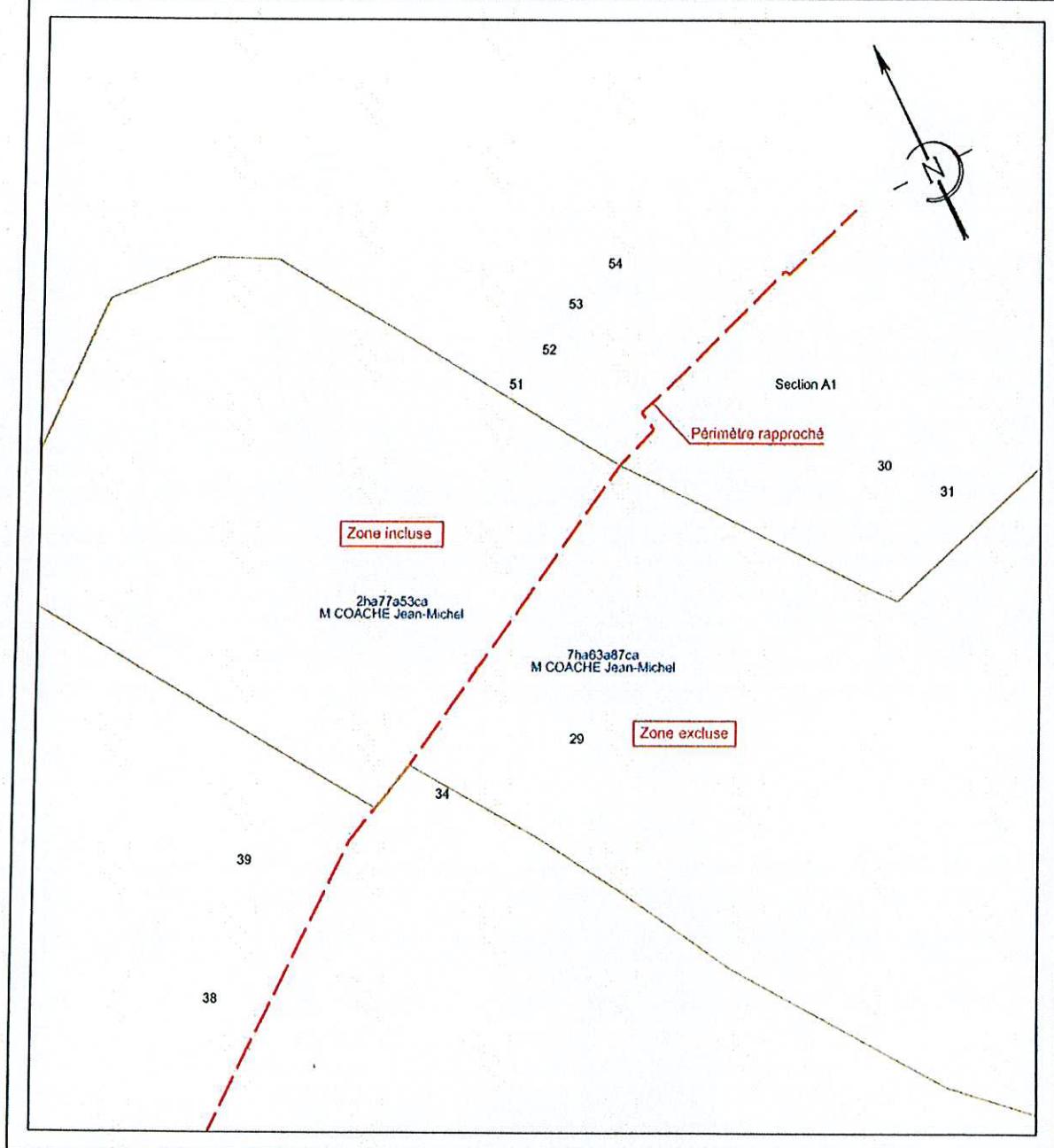
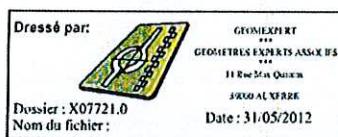


Commune de Villeperrot

Parcelle ZM 29

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Echelle : 1/2000



University of Minnesota

75th Anniversary

1851-1926

University of Minnesota

